



Rapport sur la solvabilité et la situation financière 31 décembre 2018

TABLE DES MATIERES

PAGES

<u>A. Activité et résultats</u>	<u>4</u>
A.1. Activité.....	4
A.2. Résultats de souscription.....	7
A.3. Résultats des investissements.....	7
A.4. Résultats des autres activités.....	9
A.5. Autres informations	9
<u>B. Système de gouvernance</u>	<u>10</u>
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	10
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	17
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
B.4. Système de contrôle interne	23
B.5. Fonction d'audit interne.....	26
B.6. Fonction actuarielle	26
B.7. Sous-traitance	27
B.8. Autres informations	28
<u>C. Profil de risque</u>	<u>29</u>
C.1. Risque de souscription	29
C.2. Risque de marché.....	30
C.3. Risque de crédit.....	30
C.4. Risque de liquidité.....	31
C.5. Risque opérationnel.....	32
C.6. Autres risques importants	33
C.7. Autres informations	37
<u>D. Valorisation à des fins de solvabilité</u>	<u>39</u>
<u>Les valeurs des actifs et passifs sont estimées en appliquant le principe des 4 yeux.....</u>	<u>39</u>
D.1. Actifs	39

D.2. Provisions techniques.....	42
D.3. Autres passifs.....	45
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	46
D.5. Autres informations.....	46
E. Gestion du capital.....	47
E.1. Fonds propres.....	47
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	53
E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	55
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	55
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	55
E.6. Autres informations.....	56
F. Annexes.....	57
F.1. Rapports quantitatifs.....	57

A. Activité et résultats

A.1. Activité

LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances (ci-après Société) a son siège social au 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange. La Société est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat Aux Assurances, situé au 7 Boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, situé au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

La Société a un seul actionnaire : LALUX Group S.A.

A.1.1. Lignes d'activités importantes

La Société commercialise des assurances toutes branches, à l'exception de l'assurance-crédit et l'assurance vie. Les principales branches sont l'automobile (Responsabilité civile et Dégâts matériels), la responsabilité civile et l'incendie. La branche maladie est pratiquée à travers sa filiale DKV Luxembourg Société Anonyme, et les branches techniques du bâtiment à travers Aprobat lalux-assurances Société Anonyme.

Toutes les branches de la Société sont commercialisées sur le marché luxembourgeois.

A.1.2. Détention de participations

La Société a un actionnaire unique : LALUX Group S.A., détenue à 60 % par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et à 40 % par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

Nom et siège	Fraction du capital détenu
LALUX Group S.A. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100 %

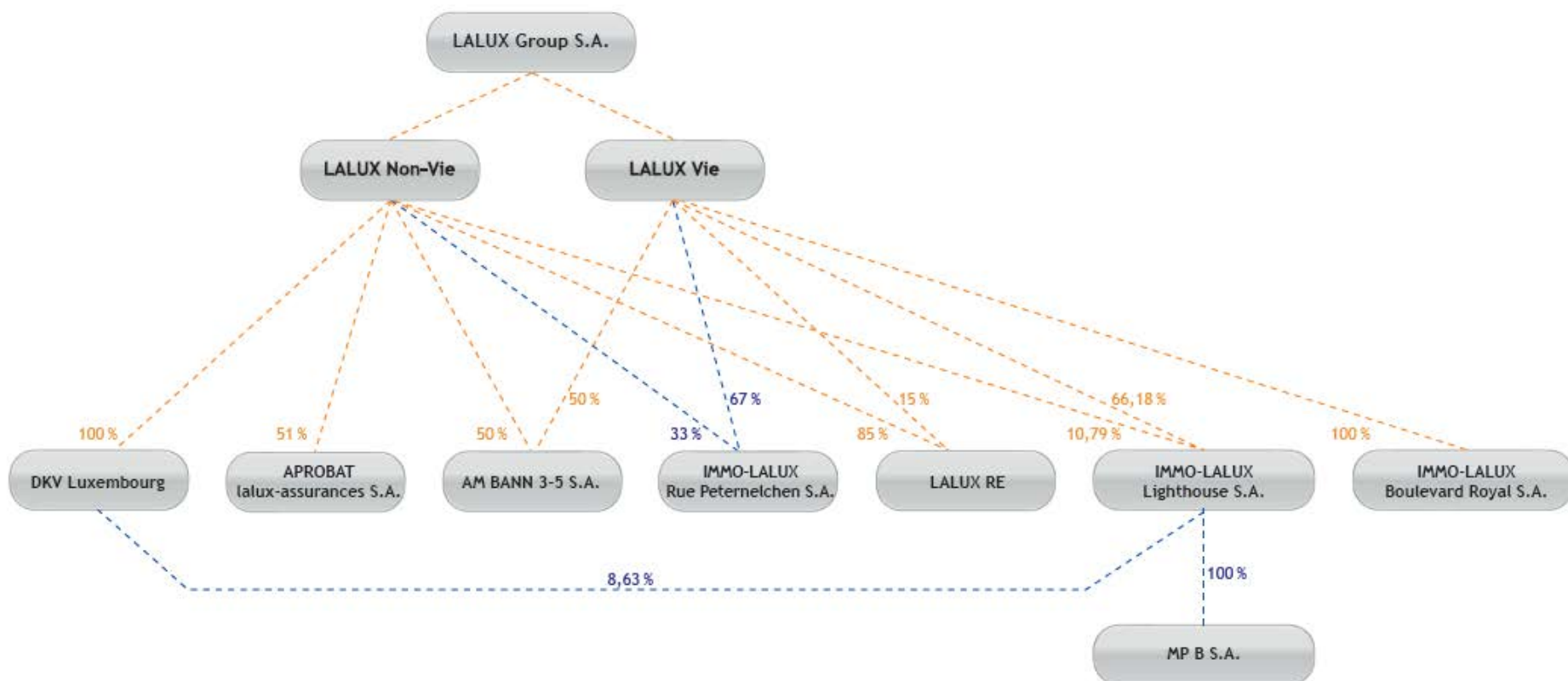
Les entreprises dans lesquelles la Société détient au moins 25 % du capital sont les suivantes :

Nom et siège	Fraction du capital détenu
DKV Luxembourg S.A. 11-13, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100%
LALUX RE, S.A. de Réassurance 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	85%
AM BANN 3-5 S.A. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	50%
APROBAT lalux-assurances S.A. 11-13, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	51%

Nom et siège	Fraction du capital détenu
IMMO-LALUX Rue Peternelchen S.à r.l. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	33%

A.1.3. Structure simplifiée du groupe

La structure du groupe LALUX Group S.A. au 31/12/2018 (ci-après la période de référence) est représentée ci-dessous :



A.2. Résultats de souscription

Les primes acquises nettes de réassurance (avec frais d'encaissement) s'élèvent à 192,11 millions d'euros en 2018, soit une variation de 5,10% par rapport à 2017.

La charge nette est passée de 128,1 millions d'euros en 2017, à 140,6 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 9,74%. La variation des provisions de la branche Totale VTA (véhicules terrestres automoteurs) est la raison principale de cette dégradation. L'année 2018 a en effet connu la survenance de quelques sinistres importants, ainsi que quelques événements liés aux périls climatiques.

Les frais d'exploitation ont diminué : 46,3 millions d'euros en 2018 contre 49,4 millions d'euros en 2017.

Le résultat technique en résultant est de 21,2 millions d'euros au 31/12/2018. Le tableau suivant reprend quelques détails par branches principales :

	Automobile Responsabilité Civile		Automobile autre branches		Incendie et autres Dommages aux biens		Autres		Total	
en milliers EUR	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Primes brutes émises	51.714,75	50.715,03	98.349,72	92.682,52	90.227,56	85.504,42	36.013,13	34.611,76	276.305,15	263.513,73
Primes brutes acquises	51.909,16	50.887,32	98.241,99	92.560,88	89.359,38	84.726,18	35.535,04	34.164,22	275.045,56	262.338,60
Charges des sinistres brutes	-37.774,48	-43.822,23	-78.938,11	-72.487,37	-51.178,09	-25.133,24	-25.467,19	-21.015,68	-193.357,88	-162.458,52
Frais d'exploitation bruts	-12.183,90	-11.859,63	-22.087,07	-20.795,00	-21.721,70	-20.721,59	-8.563,49	-8.352,85	-64.556,17	-61.729,07
Solde de réassurance	-4.819,04	-3.378,24	-114,61	-7.187,19	-10.304,13	-25.903,92	-1.796,91	-1.593,99	-17.034,70	-38.063,34

A.3. Résultats des investissements

Sur les deux dernières périodes de référence, les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

	en EUR	31/12/2018	31/12/2017
Produits des placements		24.280.642,39	15.821.687,36
Produits des participations		3.240.513,67	3.370.850,00
Produits des autres placements :		8.463.048,17	8.847.000,98

	en EUR	31/12/2018	31/12/2017
Produits provenant des terrains et constructions		373.226,54	391.610,35
Produits provenant d'autres placements		8.089.821,63	8.455.390,63
Profits provenant de la réalisation de placements		12.577.080,55	3.603.836,38
Charges des placements		-4.655.716,95	-2.571.142,45
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt		-3.730.656,22	-2.089.806,37
Corrections de valeurs sur placements		-903.900,51	-310.954,33
Pertes provenant de la réalisation de placements		-21.160,22	-170.381,75

Le poste Produits des participations comprend des dividendes en provenance d'Aprobat lalux-assurances Société Anonyme et de DKV Luxembourg S.A.

Le poste Produits provenant des terrains et constructions comprend le loyer en provenance des 3 immeubles détenus à Ettelbruck. Ces immeubles ont été vendus au cours du mois de décembre 2018.

Le poste Produits provenant d'autres placements comprend principalement les revenus sur obligations, les dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placements, les intérêts sur dépôts bancaires.

Le poste Profits provenant de la réalisation de placements comprend les bénéfices réalisés suite à la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placements.

Le poste Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt comprend principalement les frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi que l'amortissement des agios sur obligations.

A la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations, actions et fonds communs de placement est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste Corrections de valeurs sur placements.

Le poste Pertes provenant de la réalisation de placements comprend les pertes réalisées suite à la vente d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placements.

Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.

La Société n'a pas procédé à des investissements dans une titrisation pour la période de référence.

A.4. Résultats des autres activités

La Société n'a pas d'autre source de revenus sur la période de référence. Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement sont en relation avec des projets d'évolution de l'informatique, des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation fût disponible, ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de la stratégie d'entreprise.

A.5. Autres informations

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats de la Société n'est à ajouter pour la période de référence.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Présentation du système de gouvernance

La Société possède cinq niveaux de gouvernance, c'est-à-dire :

- Le Conseil d'Administration,
- Le Comité Exécutif,
- La réunion de Direction, composée du Comité Exécutif et des chefs de départements,
- Les départements,
- Les fonctions clés.

A chaque niveau de gouvernance, les fonctions de direction, d'exécution et de contrôle se retrouvent.

Le Conseil d'Administration compte 12 administrateurs, dont (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Michel Birel, Directeur général adjoint honoraire de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État,
- Madame Carine Feipel, Avocat spécialisé en droit des affaires,
- Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur général honoraire de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État,
- Madame Carina Gonçalves, Directeur Général de CARITAS JEUNES ET FAMILLES A.S.B.L.,
- Monsieur Jean Habay, Actuaire-conseil,
- Monsieur Pit Hentgen, Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur François Pauly, Président de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur Victor Rod, Directeur honoraire du Commissariat Aux Assurances,
- Monsieur Guy Rosseljong, Directeur de la Banque et Caisse d'épargne de l'État,
- Monsieur Laurent Schummer, Avocat spécialisé en droit des affaires,
- Madame Françoise Thoma, Directeur Général de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État et vice-président du Conseil d'Administration, et
- Monsieur Romain Wehles, Directeur de la Banque et Caisse d'épargne de l'État.

Un organigramme fonctionnel existe et est en place. Les personnes qui dirigent effectivement la Société en dehors des administrateurs sont les membres du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est présidé par Monsieur Christian Strasser, qui assume en son sein, outre le rôle de Directeur Général et de président du Comité Exécutif, les responsabilités directes des départements Commercial, Finance, Ressources humaines, Marketing et Gestion Générale, des fonctions d'audit interne, risque, compliance et actuarielle.

Le Comité Exécutif assure la gestion journalière de la Société. Le dirigeant agréé Monsieur Luc Themelin est la personne de contact pour tous les échanges avec le Commissariat Aux Assurances. Le dirigeant agréé est à la tête de la Société pour ce qui concerne sa gestion journalière et jouit de pouvoirs suffisants à cette fin.

Le Comité Exécutif est assisté dans la gestion des affaires courantes de la Société par des cadres expérimentés, composant la réunion de Direction, dont les membres du Comité Exécutif. Chaque membre de la réunion de Direction est responsable de la gestion des affaires courantes d'un ou plusieurs domaines. Afin de répartir les activités, les lignes de responsabilités sont documentées et communiquées à l'ensemble du personnel.

La réunion de Direction permet d'établir des lignes hiérarchiques claires pour un transfert rapide des informations aux personnes pertinentes.

Les fonctions compliance, gestion des risques, actuarielle et audit interne sont en place et peuvent avoir un accès direct au Conseil d'Administration.

La Société a établi et implémenté une coopération entre employés et cadres : des réunions de département / service et des réunions des cadres sont organisées.

Responsabilités, délégation et fonctions

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de la Société. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux et statutaires.

Les affaires courantes sont assumées par le Comité Exécutif, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la définition des décisions tactiques relatives aux activités opérationnelles ainsi que du pilotage financier.

Le président et les membres du Conseil d'Administration sont informés régulièrement des résultats des activités, des nouvelles activités et des projets importants.

Conseil d'Administration: structure, rôles et responsabilités

Le Conseil d'Administration inclut des administrateurs indépendants. Sont également invités aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, les présidents honoraires.

La Société a un actionnaire : LALUX Group S.A.

L'objectif du Conseil d'Administration est la création de valeur à long terme pour les parties prenantes de la Société (actionnaires, preneurs d'assurance, employés,...).

L'objectif de la Société (et donc du Conseil d'Administration et de son Comité Exécutif) est de mener ses activités de manière à :

- Conserver l'indépendance de la société et garder l'ancrage local
- Continuer de jouer un rôle citoyen.

Dans la poursuite de ces objectifs, le rôle du Conseil est d'assumer la responsabilité ultime des résultats de la Société. Cela signifie de superviser la stratégie d'entreprise et sa performance, et d'être impliqué en matière de priorité et de politique.

Parmi les missions les plus importantes du Conseil est celle de s'assurer que la valeur de l'entreprise est à la fois renforcée grâce à la performance de la Société et protégée par des contrôles financiers internes adéquats.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objectif social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de ses attributions, il est notamment chargé de :

- La définition de la stratégie d'entreprise et de la prise de risque,
- La nomination d'une ou plusieurs personnes pour la gestion des affaires courantes,
- La revue, la compréhension et le suivi de l'implémentation du plan d'entreprise,
- Le suivi des résultats financiers,
- La rémunération des dirigeants,
- L'approbation des politiques (investissements, réassurance,...),
- L'approbation des budgets et des opérations d'investissements importants ne faisant pas partie du cours normal des affaires,
- Assurer la transparence et l'intégrité des résultats financiers et de leurs contrôles,
- La nomination de membres de comités émanant du Conseil d'Administration,
- Assurer la conformité aux lois et règlements applicables.

Le Conseil a procédé à la nomination d'un président et d'un vice-président parmi les administrateurs.

En accord avec les statuts de la Société, une majorité de plus des deux tiers des administrateurs est nécessaire pour les domaines suivants :

- La nomination du ou des administrateurs délégués et du ou des directeurs,
- L'acquisition, la cession et l'échange de droits immobiliers et de participations pour autant que le prix ou la contre-valeur des droits immobiliers ou des participations excède 7,5% des fonds propres de la Société, comprenant le capital social, la réserve légale, les réserves libres et le bénéfice reporté, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé,
- Le changement de la politique de réassurance, et
- L'approbation du bilan et les propositions de fixation du dividende ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes.

La Société n'a pas de comité émanant du Conseil d'Administration.

4 fonctions clés sont en place pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II.

Le responsable des fonctions gestion des risques et Compliance est Madame Aurore Pellé.

La fonction de gestion des risques a comme missions de / d' :

- Établir et maintenir des politiques de gestion des risques,
- Définir et appliquer des méthodes pour la gestion des risques,
- Promouvoir les compétences et la sensibilisation en gestion des risques,
- Construire un référentiel des risques, faciliter l'appréciation des risques et la sélection des traitements,
- Suivre le progrès des plans d'action pour les traitements choisis, ainsi que l'évolution des indicateurs de risque et les seuils associés,
- Faciliter le développement des rapports sur les risques et suivre le processus de communication,
- Préparer des rapports sur les risques et les transmettre au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A.,
- Vérifier la conception et l'efficacité des traitements implémentés et remonter les résultats aux propriétaires de risque appropriés,
- Évaluer régulièrement l'efficacité de la conception et de fonctionnement du système de gestion des risques pour identifier, mesurer, surveiller, gérer et remonter les risques auxquels la Société est exposée,
- Préparer les rapports réglementaires et les transmettre au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration,
- Communiquer au Conseil d'Administration les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants,
- Maintenir une vue agrégée et organisationnelle du profil de risque de la Société, et
- Sur demande du Conseil d'Administration ou de sa propre initiative, communiquer des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques.

La fonction Compliance a comme missions de / d' :

- Suivre les (nouvelles) législations et réglementations, et de leur interprétation, dans les domaines de compliance,
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité,
- Renforcer les dispositifs de maîtrise de risque de non-conformité,
- Contrôler et vérifier la conformité,
- Conseiller et alerter le Comité Exécutif et Conseil d'Administration,
- Animer la filière conformité, et
- Former et sensibiliser les employés.

Le responsable de la fonction Actuarielle est Madame Ida Longton.

La fonction actuarielle a comme missions :

- De coordonner le calcul des provisions techniques,
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
- De comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
- D'informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques,
- De superviser le calcul des provisions techniques lorsqu'il est fait appel à des simplifications éventuelles,
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- Et finalement de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en collaboration avec le Risk Manager.

Le responsable de la fonction d'Audit interne est Madame Isabelle Fraiture.

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à la Société une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide à la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne s'acquitte de son rôle et de ses responsabilités conformément aux directives de l'Institute of Internal Auditors (IIA) qui comprennent la définition de l'Audit Interne, le code de déontologie et les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Le champ d'intervention de l'audit interne comprend, mais n'est pas limité à, l'examen de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité de la gouvernance de l'organisation, de la gestion des risques et des processus internes ainsi que la qualité de la performance dans l'exécution des responsabilités assignées pour atteindre les buts et objectifs déclarés de l'organisation. Ceci inclut :

- L'établissement d'un plan d'audit interne pluriannuel fondé sur les risques et définissant des priorités cohérentes avec les objectifs de la Société.
- La mise en œuvre de ce plan d'audit.
- D'assurer que l'équipe d'audit interne dispose de personnes ayant reçu une formation de niveau élevé et disposant de compétences techniques adéquates.
- L'évaluation de l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de la Société.
- L'évaluation des systèmes mis en place pour assurer la conformité avec les politiques, plans, procédures, lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la société.
- L'évaluation des moyens déployés pour protéger les actifs.
- L'évaluation de l'efficacité et de l'efficience avec laquelle les ressources sont employées.
- L'émission d'un rapport écrit périodique destiné au Comité d'Audit de LALUX Group S.A., qui inclura également le suivi de la mise en place des recommandations formulées.

- De tenir informé le Comité Exécutif et le Comité d'Audit de LALUX Group S.A. sur l'avancement du plan d'audit et des résultats des travaux d'audit interne.
- L'évaluation à la demande du Comité Exécutif ou du Comité d'Audit de LALUX Group S.A. d'opérations ou de programmes pour déterminer si les résultats sont conformes aux buts et objectifs fixés et si les opérations ou les programmes sont exécutés comme prévu.
- La réalisation à la demande du Comité Exécutif ou du Comité d'Audit de LALUX Group S.A. de missions de conseil relatifs à la gouvernance, la gestion des risques ou au contrôle interne.

Pour accomplir sa mission, la fonction d'audit interne peut, si nécessaire, faire appel à des experts internes ou externes afin de parfaire sa connaissance du domaine audité.

Toutes les personnes concernées sont salariées de la Société.

B.1.2. Changement majeur dans le système de gouvernance

Le Comité d'Audit, Risk et Compliance de LALUX Group S.A. a été scindé en deux Comités, à savoir le Comité d'Audit de LALUX Group S.A. et le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. La composition des deux Comités est identique à celle du précédent Comité.

Le responsable de la fonction d'Audit interne a été changé, Madame Isabelle Fraiture remplit cette fonction.

B.1.3. Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance mis en place a été validé par le Conseil d'Administration et jugé efficace et adéquat. Le système est revu à des intervalles réguliers et adapté en cas de besoin.

B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération

La politique de rémunération prend en compte la structure de gouvernance du Groupe LALUX, la complexité et les risques liés aux activités du Groupe et le principe de proportionnalité. Ce faisant, la politique de rémunération cherche à établir un juste équilibre entre attraction et fidélisation du personnel du Groupe LALUX et engagement de celui-ci sur la performance du Groupe dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, avec une gestion appropriée des risques et de la conformité tant aux exigences réglementaires externes qu'aux politiques de gouvernance et de gestion des risques du Groupe.

La politique de rémunération est alignée avec la stratégie du Groupe LALUX, basée sur une approche prudente et conservatoire, qui vise à réaliser une croissance continue et durable de valeur pour les parties prenantes, sans prise de risques excessifs ou non-maîtrisables. Dans ce sens, il est assuré que la partie de rémunération tant fixe que variable ne limite pas la capacité des sociétés du Groupe LALUX à renforcer leur assise financière.

La politique de rémunération décrit les principes essentiels et les pratiques qui s'appliquent à la détermination et au traitement des rémunérations accordées au personnel du Groupe LALUX. Elle règle toutes les formes de rémunération fixe et variable et tous autres avantages, monétaires ou non monétaires, accordés au personnel du Groupe LALUX.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble du personnel du Groupe LALUX, qui comprend le personnel salarié sur la base d'une relation de travail et les membres des organes de gouvernance :

- Du personnel salarié conventionné, dont la relation de travail avec le Groupe LALUX est régie, notamment, par la Convention Collective des Salariés des entreprises d'assurance 2018 – 2019 – 2020, conclue entre ACA – ALEBA – LCGB – OGBL et qui est entrée en vigueur avec effet au 1er janvier 2018
- Du personnel salarié non-conventionné,
- Du personnel régulé, composé en application de l'article 275, paragraphe 1 alinéa c) du Règlement Délégué (UE) 2015/35 des personnes qui dirigent effectivement les sociétés du Groupe LALUX ou occupent d'autres fonctions clés et d'autres catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque du Groupe LALUX. La liste des personnes visées est établie par le Département des Ressources Humaines, en concertation avec le Comité Exécutif et le Comité des Risk et Compliance de LALUX Group S.A., et approuvée par le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A.

Les principes généraux de la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble du personnel. La partie de rémunération fixe constitue la partie essentielle de la rémunération totale. La partie de rémunération variable tient compte du résultat de l'évaluation annuelle de performance et tient compte des résultats financiers des sociétés du Groupe LALUX, sans qu'il y ait un lien direct ou mathématique entre les résultats financiers, fixés comme objectifs ou non, et le montant de la rémunération variable. Des primes spéciales, non répétitives et liées à des événements particuliers peuvent être attribuées à l'ensemble du personnel du Groupe LALUX ou à certaines catégories de personnel.

Enfin, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient également d'un régime complémentaire de pension du Groupe LALUX complété par un plan de contributions personnelles. Ils peuvent également bénéficier d'autres avantages sociaux extra-légaux, comme d'une assurance hospitalisation, de rabais sur les assurances LALUX et DKV Luxembourg, d'une bonification d'intérêts et d'un accès à la crèche, au fitness, au restaurant d'entreprise, au parking intérieur et aux services de la conciergerie.

Les rémunérations sont fixées conformément à cette politique susmentionnée et conjointement par le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A., le Comité Exécutif et le département des Ressources Humaines.

B.1.5. Informations sur les transactions importantes

Au cours de la période de référence, aucune information notoire n'est à signaler.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. assiste le Conseil d'Administration dans la définition et l'application de la politique de rémunération et décide la rémunération fixe et la rémunération variable du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif et des membres du personnel exerçant les fonctions de contrôle. De plus, le Comité évalue tant les compétences que l'honorabilité et la moralité de tout candidat :

- Sur les propositions de candidature aux postes d'Administrateur et d'Administrateur-délégué, de Directeur Général, de Dirigeant agréé, de membre du Comité Exécutif, de responsable d'une fonction opérationnelle ou de support importante ainsi que de responsable d'une fonction clé,
- Sur les propositions de délégations de signature des niveaux 5 à 7 conformément aux notes sur le Régime des signatures approuvées par le Conseil d'Administration, conformément à la politique des compétences et de l'honorabilité.

Cette politique s'applique aux:

- Membres du Conseil d'Administration,
- Membres du Comité Exécutif,
- Responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles,
- Personnes occupant une fonction de contrôle (fonction d'audit interne, fonction de gestion des risques, fonction actuarielle et fonction Compliance) et,
- Sur décision Conseil d'Administration, à toute autre personne qui exerce une fonction d'une importance particulière pour la Société.

Exigences de compétences

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration considéré dans son ensemble doit réunir les qualifications, les aptitudes, l'expérience professionnelle et les compétences essentielles énumérées ci-après et chaque membre est nommé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, d'expérience et de compétence dans un ou plusieurs domaines conformément aux besoins du Conseil au moment de la nomination :

- Expérience réussie de la gestion d'une entreprise d'une certaine taille active sur les marchés financiers ou d'assurance, compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations; capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation,
- Compétence et capacité de conception et d'affinement d'une vision stratégique par la conceptualisation des tendances fondamentales, l'encouragement au dialogue de haute qualité, l'engagement et la persévérance associés à un regard critique et constructif sur les schémas établis et la vision de la Société; aptitude à gérer des situations de crise,
- Expérience étoffée et maîtrise approfondie des secteurs financier et de l'assurance, qu'il s'agisse de questions techniques (notamment des risques inhérents aux activités de ces secteurs) ou de l'environnement commercial sur le marché luxembourgeois,
- Habitude de la lecture et de l'interprétation d'états financiers, connaissance des normes comptables et connaissances des techniques et procédures de comptabilité et de

consolidation, connaissances et expérience en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,

- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance; expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Connaissance et expérience approfondie du droit des sociétés et/ou du droit fiscal, des négociations à caractère juridique et des obligations légales incombant aux opérateurs des secteurs financier et/ou de l'assurance, avec une approche pragmatique du monde des affaires,
- Personnalité représentative du monde économique luxembourgeois qui, par sa réputation et le respect qu'elle inspire, dispose de relations approfondies dans le monde politique et des affaires.

Les membres du Conseil d'Administration qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Direction

Afin d'assurer son fonctionnement efficace, la Direction, au sens large, incluant les membres du Comité Exécutif et les responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles, de la Société, considérée dans son ensemble, doit réunir les compétences, connaissances et expériences essentielles suivantes :

- Capacité de concevoir une vision stratégique sur le court, moyen et long terme et de savoir la transcrire auprès des collaborateurs en actions concrètes tout en obtenant leur l'adhésion, aptitude à revoir la stratégie en fonction de certaines évolutions fondamentales de l'environnement, savoir apporter un regard critique et constructif sur les schémas établis au sein de l'organisation,
- Expérience dans la gestion du développement d'activités professionnelles sur le marché des assurances, capacité de transformer des contacts commerciaux en opportunités de développement concrètes pour l'entreprise; capacité d'anticipation des risques inhérents aux décisions et aux actions prises, aptitudes à gérer des situations de crises,
- Connaissances approfondies du secteur des assurances (techniques d'assurances, connaissances du marché, etc.); connaissances et compétences en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,
- Capacité de lire, de comprendre et d'interpréter les états financiers, connaître et savoir mettre en œuvre les mécanismes et techniques de comptabilité et de consolidation ainsi que les normes comptables, maîtrise approfondie des techniques financières,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance, expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles ; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations,
- Capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation;
- Expérience dans le recrutement et la gestion de personnel permettant un fonctionnement optimisé de la Société,
- Capacité à définir une politique de communication reposant à la fois sur l'interne et l'externe (clients, fournisseurs, pouvoir public, médias, etc.); compétences dans la gestion des outils de communication tels que les campagnes de publicités, le sponsoring, les relations presse, etc.,
- Capacité d'étudier, de créer, de développer, et de mettre en place un parc informatique et une infrastructure de télécommunication dans un environnement d'entreprise, ainsi que de proposer des outils permettant l'automatisation de processus ou de reporting,

- Connaissance approfondie des produits et services proposés à la clientèle.

Les membres de la Direction, au sens large, de la Société qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Fonctions d'Audit interne, Gestion des risques, Compliance et Actuarielle

Afin de pouvoir remplir leurs missions respectives avec objectivité et efficacité, les personnes en charge des fonctions clés doivent :

- Avoir une connaissance et une expérience suffisante des activités couvertes par leurs responsabilités,
- Avoir une connaissance précise des contraintes réglementaires qui encadrent leurs activités.

Évaluation de la compétence

Tout candidat à un poste visé par la politique de compétences et honorabilité remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. une notice biographique complète faisant ressortir des informations sur sa formation et sa carrière professionnelle.

L'évaluation de la compétence est réalisée par le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A., celui-ci remet un avis afférent au Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. prend en compte dans ses avis les connaissances d'ordre académique, aux compétences techniques et à l'expérience professionnelle nécessaires et adéquates pour être en mesure de remplir les fonctions respectives suivant les règles de l'art. Il s'assure que plusieurs des qualifications, expériences et connaissances énumérées ci-avant sont remplies par les candidats proposés.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. tient dûment compte, le cas échéant, des obligations respectives imparties à titre individuel aux candidats à un poste pré- mentionné et s'assure que les candidats ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles spécifiques nécessaires pour permettre l'exécution de leurs missions suivant les règles de l'art et une gestion saine et prudente de la Société.

Évaluation de l'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. veille à ce que les administrateurs, les personnes qui dirigent effectivement la Société ou occupent d'autres fonctions importantes aient une réputation et une intégrité de bon niveau et satisfassent en permanence aux exigences d'honorabilité et de moralité. Il demande à toute personne concernée, avant son entrée en fonction, de confirmer qu'elle dispose de l'honorabilité requise pour exercer sa fonction et qu'elle n'a pas fait l'objet ni de sanctions pénales ni de sanctions disciplinaires par une autorité de surveillance prudentielle. Toute personne concernée remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. un extrait judiciaire récent et confirme que sa situation patrimoniale, professionnelle et privée est telle qu'elle pourra exercer sa fonction pour la Société sans entraves. Elle s'engage à informer sans délai le président dudit comité de tout fait qui est ou pourrait être de nature à mettre en cause son honorabilité.

Réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. procède à la réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité sur demande du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif. Une réévaluation est obligatoire chaque fois qu'une personne visée par la politique se voit attribuer de nouvelles missions ou responsabilités.

Communication au Commissariat aux Assurances

Le Conseil d'Administration communique au Commissariat aux Assurances, par l'intermédiaire du dirigeant agréé de la Société, tout changement survenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement la Société ou qui assument d'autres fonctions-clés, ainsi que toute information nécessaire pour apprécier si toute personne nouvellement nommée pour la gestion de la Société satisfait aux exigences de compétences et d'honorabilité.

B.2.2. Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

Le processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité peut être qualifié de processus classique avec un envoi de Curriculum Vitae, différents entretiens individuels par des cadres / chefs de départements de la Société et la transmission d'un extrait récent du casier judiciaire.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description de la conception du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est développé sur base du standard ISO 31 000 relatif à la gestion des risques et des dispositions légales régissant le secteur des assurances. Il est adapté à de nouvelles idées ou d'exigences en cas de besoin. Dans la politique actuelle de gestion des risques, des principes sont formulés tels que l'intégration à la prise de décision, la prise en compte des contraintes métiers, le niveau de connaissance approprié sur les risques, etc.

Les stratégies de risque sont articulées au travers de l'appétit au risque de la Société sur 5 dimensions : revenus / bénéfices, réputation, investissements, rentabilité, et solvabilité. Les risques matériels identifiés sont discutés et analysés lors des réunions de travail sur l'appétit au risque. Les risques majeurs sont pilotés par des indicateurs de risque, transmis au Conseil d'Administration.

B.3.2. Description de la mise en œuvre du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est coordonné par la cellule Risk et Compliance, qui s'est élargie avec le recrutement de deux personnes pour remplir les fonctions de Délégué à la protection des données et de Chief Information Security Officer. Cette cellule est directement rattachée au Directeur Général et fonctionnellement au Comité Risk-Compliance. Elle est indépendante des départements opérationnels (rédacteurs, gestionnaires sinistres, commerciaux, gestionnaire d'actifs, ...) et de l'audit interne.

Le système de gestion des risques se repose sur :

- La cellule Risk et Compliance, composée du Délégué à la protection des données, du Chief Information Security Officer et du Risk Manager.
- Un Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A., et
- La création de trois lignes de défense :
 - En première ligne de défense, les propriétaires de risque ont la responsabilité opérationnelle d'évaluer, de contrôler et de traiter les risques sous leur responsabilité.
 - En seconde ligne de défense, la cellule Risk et Compliance en collaboration avec la fonction actuarielle facilite et suit l'implémentation des pratiques de gestion des risques par la première ligne et assiste les propriétaires de risques dans le mécanisme de communication adéquate sur leurs risques.
 - En troisième ligne de défense, les auditeurs internes fournissent une assurance au Comité d'Audit de LALUX Group S.A. sur le système de gestion des risques.

Le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. a pour tâches notamment de :

- Formuler l'appétit au risque,
- Déterminer le profil de risques et le comparer à l'appétit au risque et à la stratégie,
- Déterminer la conception et l'efficacité du cadre de gestion des risques,
- Déterminer l'adéquation des procédures et l'efficacité des contrôles pour atténuer les risques en fonction de l'appétit au risque,
- Déterminer les scénarios de crise pour la détermination du capital économique et réglementaire,
- Déterminer le modèle pour la détermination du capital économique et réglementaire ainsi que les hypothèses,
- Prendre connaissance des résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et déterminer les éventuelles actions à engager qui en découlent,

- Superviser les politiques de souscription et provisionnement, de gestion d'actifs / passifs, d'investissements, de liquidité et de réassurance, et
- Déterminer les objectifs annuels de gestion des risques.

Tous les rôles impliqués dans le système de gestion des risques sont décrits dans la politique de gestion des risques, ainsi que leurs responsabilités. Pour chaque domaine de risque, un « propriétaire de risque » est désigné. La cellule Risk et Compliance émet des recommandations et des avis sur des domaines de risque. Ces recommandations / avis sont présentés au propriétaire de risque / Comité Exécutif et au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. Suite aux prises de position, le propriétaire de risque réalise un plan d'actions pour atténuer les risques concernés. En fin d'année, un suivi des plans d'actions est réalisé par la cellule Risk et Compliance.

B.3.3. Évaluations internes des risques et de la solvabilité

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ci-après ORSA) est documentée par un processus d'établissement de l'ORSA. Le processus ORSA comprend 12 phases : 1) Déclenchement et calendrier, 2) Définition de l'appétit au risque, 3) Améliorations de l'ORSA, 4) Évaluation des scénarios de crise, 5) Estimation du besoin global de solvabilité, 6) Projection du besoin global de solvabilité, 7) Projection du capital de solvabilité requis / capital minimum requis, 8) Avis sur le respect permanent du capital réglementaire 9) Évaluation de la fiabilité et l'adéquation des provisions techniques 10) Établissement du rapport ORSA et tableau de bord des risques, 11) Communication des résultats et 12) Utilisation de l'évaluation interne au sein de la Société.

L'équipe ORSA est composée du responsable de la cellule actuariat non-vie, de la fonction actuarielle et de la cellule Risk et Compliance.

La Société conduit une évaluation interne des risques et de la solvabilité sur 3 ans en partant des chiffres au 31/12 tous les ans. Sur base des risques évalués avec la formule standard dans le pilier 1 du régime Solvency, les hypothèses de ces risques sont remises en question. Ensuite, tous les risques matériels identifiés sont discutés et analysés lors de ces ateliers. L'évaluation interne est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de la Société.

Les indicateurs de risque sont revus annuellement par les dirigeants puis par le Comité exécutif. Le suivi des actions par domaine de risque ainsi que les indicateurs de risque sont repris dans le tableau de bord des risques. Le Risk Manager présente le tableau de bord des risques et le rapport de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité annuellement au Conseil d'Administration.

Les résultats de la projection du capital sont utilisés dans le cadre de l'exercice budgétaire et par le comité d'investissement de LALUX Group S.A. Ce comité est chargé de la gestion du portefeuille placements dans les limites définies par la politique d'investissements. Des changements dans les facteurs internes et / ou externes, qui conduisent à un changement important dans le profil de risque et / ou de fonds propres peuvent déclencher la nécessité d'une évaluation interne des risques et de la solvabilité en dehors du calendrier régulier. Ces événements ne déclenchent pas automatiquement une évaluation ad hoc complète. Le Risk Manager est immédiatement informé dans le cas de ces événements. Le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. décide ensuite si les conditions préalables à une évaluation ad hoc sont remplies et précise les éléments de l'évaluation à mettre à jour. Les événements qui peuvent indiquer la nécessité d'un Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. sont par exemple un changement significatif des produits en portefeuille au niveau du volume ou de la nature, une modification fondamentale du programme de réassurance, un changement majeur dans la réglementation, etc.

Cette évaluation interne est destinée à garantir la pertinence de la gestion des risques et des positions de solvabilité actuelles et futures dans des scénarios de crise plausibles. À cette fin, les dirigeants proposent un appétit au risque de la Société. Sur base des objectifs tactiques découlant du plan d'entreprise, le Risk Manager identifie les risques associés à ces objectifs. Ensuite, des scénarios de crise plausibles sont identifiés et en concertation avec le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A., ceux les plus pertinents sont sélectionnés en vue d'une évaluation quantitative.

En parallèle, un plan financier sur 3 ans est élaboré. Les hypothèses retenues sont fondées sur les niveaux de croissance et de rentabilité prévus et discutées avec le Conseil d'Administration dans le cadre du processus de définition du budget.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne au sein de la Société comprend :

- Les contrôles quotidiens réalisés par le personnel,
- Les contrôles critiques continus,
- Les contrôles réalisés par le Comité Exécutif,
- Les contrôles réalisés par les fonctions de contrôle interne,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,
- Le respect des politiques et procédures arrêtées par le Comité Exécutif qui a été désignée par le Conseil d'Administration de les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de la Société par double signature vis à vis de tiers,
- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles (notamment sur base des tableaux de bord mensuels),
- Les caractéristiques des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier,
- Les contrôles opérationnels en place sont améliorés au fur et à mesure par les personnes ou entités concernées ou en charge.

Les statuts de la Société prévoient à l'article 23 : «La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués.»

Le régime de signature approuvé par le Conseil d'Administration du 20/10/2016 prévoit que la Société ne peut être engagée vis-à-vis des tiers que par des personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré une signature et que dans tous les cas le principe de double signature doit être appliqué, c'est-à-dire 2 signatures sont obligatoires sur tous les documents (principe des 4 yeux).

B.4.2. Description de la mise en œuvre de la fonction Compliance

Périmètre pour la vérification du respect de la réglementation

La fonction Compliance avec les membres de la cellule Risk-Compliance couvre les normes « compliance » suivantes :

- La législation relative à l'activité d'assurance notamment la protection du preneur d'assurance, l'information au client, les règles de conduites relatives à l'intermédiation en assurance et la distribution d'assurances,
- La réglementation prudentielle, les règlements et lettres circulaires du Commissariat aux Assurances ayant trait aux risques de non-conformité,
- Les réglementations relatives à la concurrence et à certaines pratiques commerciales, la concurrence déloyale, la publicité trompeuse et la publicité comparative, la lutte contre des pratiques discriminatoires, la protection du consommateur,
- Les embargos et sanctions à l'encontre de personnes, groupes ou entités,
- La réglementation sur la protection des données personnelles,
- Les codes professionnels ou déontologiques,
- Le respect des valeurs et règles d'intégrité internes,
- Les instructions du Conseil d'Administration.

Le respect des réglementations non mentionnées ci-dessus est vérifié par d'autres fonctions que la fonction Compliance.

Statut de la fonction Compliance

La fonction Compliance est assumée par une personne nommée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. Le responsable de la fonction Compliance rapporte hiérarchiquement au Directeur Général et rapporte fonctionnellement au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. La fonction Compliance fait partie de la deuxième ligne de défense.

La fonction Compliance est une fonction autonome et indépendante qui s'acquitte de façon objective et loyale des missions qui lui incombent; elle fait partie du système de contrôle interne, est indépendante des fonctions opérationnelles, commerciales ou de développement.

Toute décision ou recommandation de la fonction Compliance qui n'est pas respectée fait l'objet d'une motivation de ce non-respect. La fonction Compliance a la possibilité de remettre en cause à un niveau hiérarchique supérieur des décisions en matière de compliance prises par d'autres services ("procédure dite d'escalade").

Les principes fondamentaux régissant la fonction Compliance, ainsi que son statut, ses missions et ses domaines de travail sont définis dans la politique de Compliance. La politique de Compliance est mise à jour annuellement et approuvée par le Conseil d'Administration.

La fonction Compliance a la possibilité de contacter directement (c'est-à-dire sans en informer au préalable le Comité Exécutif) et de sa propre initiative le président du Conseil d'Administration, aux autorités de contrôle lorsqu'elle l'estime nécessaire.

Le responsable de la fonction Compliance a un accès direct au Conseil d'Administration.

Conflits d'intérêts

La Société dispose d'une séparation claire des fonctions de contrôle et d'un dispositif cohérent d'attribution des responsabilités afin éviter les conflits d'intérêts. Pour ce faire, la Société veille à ce que d'autres tâches éventuelles des collaborateurs de la fonction Compliance ne soient pas en conflit avec leur mission de compliance.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. veille à la rémunération du responsable de la fonction Compliance.

Accès aux informations et aux collaborateurs

La fonction Compliance dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses missions et a un accès libre à toutes informations et à tous les documents, fichiers et données d'information, internes ou externes, en ce compris les procès-verbaux des organes décisionnels, consultatifs, de contrôle ou de surveillance; elle est habilitée à recourir aux compétences et connaissances d'autres entités ou fonctions au sein de la Société ou à l'expertise ou moyens techniques de tiers extérieurs et a le droit de mener directement des entretiens avec tous les employés.

Tous les collaborateurs de la fonction Compliance ont le droit de mener directement des entretiens avec des employés, de leur propre initiative et sans autorisation préalable.

La fonction Compliance a la garantie du Comité Exécutif de pouvoir exprimer et faire connaître librement toutes les constatations et appréciations dans le cadre de la fonction Compliance au Comité Exécutif et au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A.e et, le cas échéant, au Conseil d'Administration, aux autorités de contrôle.

Élaboration d'un plan d'action

La fonction Compliance élabore un plan d'action sur trois ans. Le plan repose sur une analyse méthodique du risque qui tient compte des résultats des missions compliance antérieures, des missions sur la gestion des risques, des nouvelles réglementations et des recommandations de l'audit interne / externe. Le plan d'action est établi par le responsable de la fonction Compliance et approuvé par le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A., dans le cadre de sa mission de contrôle.

Rapport

La fonction Compliance rapporte selon une fréquence appropriée et au moins une fois par an, au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. le suivi du risque de non-conformité et les éventuels risques de non-conformité constatés.

B.5. Fonction d'audit interne

L'audit interne aide la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne est rattachée au Comité d'Audit de LALUX Group S.A. qui a défini son rôle, ses pouvoirs et ses responsabilités dans le cadre de son rôle de surveillance de la Société.

Pour assurer son objectivité, la fonction d'audit interne n'assumera aucune responsabilité opérationnelle directe ni n'exercera d'autorité sur les activités auditées. Par conséquent, elle n'implémentera pas de contrôles internes, ne développera pas de procédures, n'installera pas de systèmes, ne préparera ni n'approuvera d'enregistrements, ni ne s'engagera dans une activité qui pourrait altérer son jugement. La fonction d'audit interne doit faire preuve du plus haut niveau d'objectivité professionnelle dans le cadre de la collecte, l'évaluation et la communication des informations recueillies sur l'activité ou les processus audités. La fonction d'audit interne doit faire une évaluation équilibrée de toutes les circonstances pertinentes et ne pas être indûment influencée par ses propres intérêts ou par d'autres lorsqu'elle forme son jugement.

La fonction d'audit interne ne doit subir aucune ingérence dans le cadre de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation de ses travaux et de la communication de ses résultats.

Pour assurer une indépendance maximale au sein de l'organisation, la fonction d'audit interne rapporte fonctionnellement au Comité d'Audit de LALUX Group S.A. et administrativement au Directeur Général.

Le Comité d'Audit de LALUX Group S.A. approuve toutes les décisions concernant l'évaluation des performances, la nomination, ou le remplacement de la fonction d'audit interne ainsi que sa compensation annuelle.

La fonction d'audit interne aura également un accès direct et non restreint au Comité d'Audit de LALUX Group S.A. et au Conseil d'Administration.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Conseil d'Administration. Une procédure régit les interactions entre la fonction actuarielle et le Conseil.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques de la Société. Pour ce faire, un plan d'activité est établi en début d'année. Celui-ci reprend les tâches qu'elle entreprend de réaliser sur la période de référence dans le cadre de ses domaines de responsabilité.

Les activités réalisées par la fonction actuarielle ont été les suivantes :

- Coordination et contrôle du calcul des provisions techniques,
- Analyse des résultats, comparaison aux observations et communication des éléments de solvabilité au Dirigeant Agréé,
- Suivi de la documentation du calcul des provisions techniques,
- Mise en place et suivi des procédures garantissant le caractère approprié des hypothèses, modèles et simplifications relatifs au calcul des provisions techniques
- Mise en place et suivi des procédures de contrôle de la qualité des données, et
- Contribution à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité menée par la fonction risque.

De plus, la fonction actuarielle rédige un rapport annuel au Conseil d'Administration. Celui-ci reprend, outre l'information sur les points mentionnés ci-dessus, les éléments suivants :

- Émission d'un avis sur la politique de souscription, et
- Émission d'un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7. Sous-traitance

La « politique de sous-traitance » définit les rôles et responsabilités associés à la sous-traitance afin d'assurer que les contrats de sous-traitance soient identifiés, mesurés, surveillés, traités et remontés pour répondre aux objectifs stratégiques de la Société et aux impératifs réglementaires. Les dispositions de la « politique de sous-traitance » font application du principe de proportionnalité, de manière à tenir compte de la taille et de la nature, de l'ampleur et de la complexité des activités respectives de la Société.

La « politique de sous-traitance » couvre la sous-traitance par la Société, qu'elle soit extra-groupe ou intra-groupe, de fonctions ou d'activités d'assurance. Chaque département de la Société établit et maintient à jour une liste exhaustive de l'ensemble des fonctions ou activités sous-traitées et des prestataires de service choisis. Cette liste est divisée en trois rubriques mentionnant :

- Les fonctions et/ou activités non-liées aux activités d'assurance et/ou non-visées par la politique de sous-traitance,
- Les fonctions et/ou activités d'assurance qui sont, en principe, visées par la politique de sous-traitance, mais qui ne sont pas considérées comme étant importantes ou critiques, et
- Les fonctions et/ou activités d'assurance jugées importantes et/ou critiques.

Le Comité Exécutif détermine et documente la question de savoir si une fonction ou activité d'assurance sous-traitée ou à sous-traiter est une fonction ou activité critique et/ou importante et, par conséquent, peut avoir une influence significative sur le fonctionnement de la Société. Le Comité Exécutif communique sa décision relative à l'importance et/ou criticité qu'elle attribue à la fonction ou activité à sous-traiter au responsable du département concerné.

Dans le cas de la sous-traitance d'une activité d'assurance importante et/ou critique :

- Le Comité Exécutif appuie sa décision de sous-traitance sur une analyse approfondie qui porte, au moins, sur une description circonstanciée des fonctions / activités à sous-traiter, sur les effets attendus de la sous-traitance — sur les activités de la Société, ainsi que sur une évaluation approfondie des risques de la sous-traitance envisagée sur le plan des risques financiers, opérationnels, légaux et de réputation.
- Le Comité Exécutif élabore, le cas échéant, les plans de continuité des activités, dont les stratégies de sortie, pour toute fonction ou activité importante ou critique sous-traitée.
- Au moins une fois par an, le Comité Exécutif informe le Conseil d'Administration de toute fonction ou activité d'assurance importante ou critique sous-traitée et communique au Conseil d'Administration une évaluation des performances et résultats des sous-traitances.
- Préalablement, le Comité Exécutif informe également le Commissariat Aux Assurances de l'intention de la Société de sous-traiter des fonctions ou des activités d'assurance importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou activités.

Les conditions générales des accords de sous-traitance conclus avec des prestataires de service extra-groupe sont clairement expliquées au Conseil d'Administration et confirmées par celui-ci.

B.8. Autres informations

Aucune autre information concernant le système de gouvernance de la Société n'est à apporter pour la période de référence.

C. Profil de risque

Les risques significatifs auxquels la Société est exposée sont :

- Les risques de souscription non-vie pour les sous-modules de risque de :
 - Catastrophe
 - Prime et réserve
- Les risques de marché, notamment le risque d'actions

Ces risques sont les principaux moteurs du profil de risque de la Société de l'évaluation du besoin global de solvabilité. Dans les sections suivantes, l'appréciation des risques est effectuée selon l'évaluation interne des risques la plus récente, réalisée au 31/12 de l'année écoulée. Celle-ci est effectuée sur l'horizon de temps du plan d'entreprise de la Société, à savoir trois ans à partir de la date de référence.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Risque de catastrophe non-vie

Définition du risque	En cas d'un évènement ou une série d'évènements extrêmes ou irréguliers sur une courte période (inférieur à 1 semaine) tel qu'une tempête ou une explosion, les primes perçues pourraient être insuffisantes pour couvrir les engagements à venir et les réserves liées aux engagements pourraient être insuffisantes pour couvrir le montant des règlements ainsi que les frais de sinistres. Le risque de catastrophe envisage des scénarii exceptionnels (sinistres très graves ou événement touchant un grand nombre d'assurés comme une explosion ou une tempête) non capturés par les risques de prime et réserve.
Évaluation du risque	Le risque de catastrophe est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité.
Gestion et atténuation du risque	La couverture des sinistres ou événements exceptionnels est réalisée par une structure de réassurance appropriée. Cette structure est remise en question chaque année en partenariat avec le courtier de réassurance.

C.1.2. Risque de prime et réserve

Définition du risque	Le risque de prime est défini comme le risque de l'insuffisance des primes perçues par rapport à la sinistralité future (risque de sous-tarification) Le risque de réserve est défini comme le risque de l'insuffisance de l'évaluation des sinistres par rapport à leur évolution future (risque de sous-provisionnement).
Évaluation du risque	Le risque de prime et réserve est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité avec un risque de défaut des réassureurs accru.

Gestion et atténuation du risque

Les mesures de gestion et d'atténuation sont les suivantes :

- Suivi de la rentabilité du portefeuille et gestion tarifaire proactive : développement/mise à jour des tarifs révolus, politique d'acceptation des risques, gestion des mauvais clients, etc.,
- Application des procédures de provisionnement par le département Indemnisation et suivi critique par la cellule Actuariat non-vie (mise en place de réserve additionnelles si une insuffisance est constatée),

Pour le risque de prime, un suivi des ratios combinés est réalisé mesurant les sinistres réels et les dépenses découlant des contrats d'assurance conclus en relation avec les sinistres attendus et les charges calculées dans la prime.

Le risque de provisionnement est surveillé par un suivi régulier de l'expérience de sinistres par catégorie de garanties et l'ajustement rapide des provisions techniques d'assurance aux nouvelles constatations fondées sur les analyses effectuées. La pertinence méthodologique décrite des provisions pour les catégories de garanties est vérifiée en effectuant régulièrement le test d'adéquation du passif en fonction du solde au dernier jour de l'exercice. Une attention particulière est accordée à la création de provisions techniques d'assurance pour l'assurance non-vie aux sinistres engagés mais non déclarés (IBNR).

C.2. Risque de marché

C.2.1. Risque d'actions

Définition du risque

En cas de fluctuation des cours des titres due à un contexte de forte volatilité, résultant d'une instabilité financière, économique ou politique, la valeur des investissements financiers est susceptible d'être altérée voire perdue.

Évaluation du risque

Le risque d'actions est estimé en considérant la transposition des fonds et les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité.

Gestion et atténuation du risque

La Société diversifie ses investissements en suivant les marchés financiers et réalise régulièrement des tests de dépréciation des titres.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Risque de crédit d'institut financier/ réassureur

Définition du risque

En cas de non paiement / remboursement de ses dettes, la contrepartie est en défaut de paiement ou sa qualité de crédit est détériorée. On considère comme contrepartie les instituts financiers et les réassureurs.

Évaluation du risque

La dégradation de la cotation d'un réassureur en-dessous du seuil acceptable pour la Société s'est déjà produite. Le risque de contreparties – Institut financier et réassureur est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité avec un risque de défaut des réassureurs accru.

Gestion et atténuation du risque

Les politiques de gestion du risque d'investissement et de liquidité ainsi que celle de réassurance décrivent les notations minimales possibles pour les contreparties notées de la Société. Les réassureurs cèdent des dépôts pour matérialiser leurs engagements auprès de la Société et ainsi minimiser leur risque de crédit. Le courtier de réassurance de la Société suit les notes de crédit des réassureurs

et communique sur sa solidité financière et son aptitude à récupérer sa note de crédit.

C.3.2. Risque de crédit d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres

Définition du risque	En cas de non paiement / remboursement de ses dettes, la contrepartie est en défaut de paiement ou sa qualité de crédit est détériorée. On considère comme contrepartie les preneurs d'assurance ou les intermédiaires.
Évaluation du risque	Le risque de crédit d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres est estimé selon les hypothèses sous-jacentes du capital requis de solvabilité avec la perte du solde de l'agent dont le solde est le plus important est à 100% perdu. Seul le poste des primes acquises a été impacté car la Société conserve ses engagements auprès de ses preneurs d'assurance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel. En cas de cessation des relations commerciales avec le plus grand apporteur d'affaires, il est considéré que le preneur d'assurance résilie à l'échéance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel.
Gestion et atténuation du risque	Un suivi des paiements des intermédiaires (agents, courtiers et co-assureurs) est effectué par les départements Commercial et Financier.

C.4. Risque de liquidité

Définition du risque	Le risque de liquidité est défini comme une dégradation de la situation financière de la Société se traduisant par l'incapacité à s'acquitter des flux de trésorerie à court terme, des garanties ou d'autres obligations financières. Le défaut de gérer adéquatement le risque de liquidité peut entraîner l'insolvabilité, une souplesse de fonctionnement réduite, une augmentation des coûts, une atteinte à la réputation et à l'action réglementaire.
Évaluation du risque	Aucune évaluation quantitative du risque de liquidité n'a été effectuée jusqu'à maintenant.
Gestion et atténuation du risque	Le département Financier a mis en place un indicateur de suivi de liquidité qui mesure le montant de liquidités par compte dans une fourchette tolérable définie comme la moyenne des débits sur ce compte sur les trois dernières années et la somme de cette moyenne avec l'écart type des variations de liquidités de ce compte sur les trois dernières années. L'indicateur est en alerte dès que le montant de liquidités passe en dessous de la moyenne des débits sur ce compte sur les trois dernières années.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Distribution / réseau d'agents

Définition du risque	Le risque de distribution / réseau d'agents est défini comme le risque de perte, ou d'autres conséquences néfastes, résultant de processus liés au réseau de distribution inadéquats ou défaillants, les personnes, les systèmes, ou d'événements extérieurs.
Évaluation du risque	Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.
Gestion et atténuation du risque	Les agents sont regroupés en circonscription territoriale. Ces circonscriptions sont suivies par un ou plusieurs inspecteurs du réseau LALUX dont l'activité consiste à former, motiver, coacher les agents et à leur apporter le soutien nécessaire à l'exercice de leur activité comme agent d'assurance. La proximité des inspecteurs avec les agents permet d'anticiper et d'apprécier assez rapidement le risque du départ d'un ou de plusieurs agents, surtout auprès des agents professionnels qui gèrent près de la moitié des clients du portefeuille. Les agents professionnels sont « fédérés » dans une association, représentée par un comité restreint. La direction commerciale rencontre ce comité à plusieurs reprises pendant l'année pour présenter les nouveaux projets et discuter d'améliorations des services, conditions etc. sur proposition des agents.

C.5.2. Gestion des talents / compétences

Définition du risque	• Arrêt du contrat de travail de personnes clés En cas de manque de possibilités d'avancement professionnel, des personnes clés pourraient être démotivées et ainsi vouloir démissionner. • Accident impactant des personnes clés En cas de concentration de personnes clés dans un même lieu, si un accident ou un évènement tel qu'un attentat survenait sur ce même lieu, alors les personnes clés pourraient être gravement blessées ou décéder.
Évaluation du risque	Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.
Gestion et atténuation du risque	• Arrêt du contrat de travail de personnes clés Un programme de mobilité interne est en place, permettant aux employés d'être informés des postes vacants et d'y postuler. Un nouveau système d'évaluation des employés est en place, qui comprend la fixation d'objectifs pour les employés cadres. • Accident impactant des personnes clés

Un plan de succession est développé par les ressources humaines.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risque de terrorisme

Définition du risque

Si un crime et délit punissable d'un emprisonnement d'au moins trois ans ou d'une peine plus grave qui, par sa nature ou son contexte, pouvait porter gravement atteinte au Grand-Duché du Luxembourg, une organisation ou un organisme international situé au Grand-Duché du Luxembourg et a été commis intentionnellement dans le but de :

- Intimider gravement une population,
- Contraindre indûment des pouvoirs publics, une organisation ou un organisme international à accomplir un acte quelconque, ou
- Déstabiliser gravement ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales du Grand-Duché du Luxembourg, d'une organisation ou d'un organisme international.

alors les primes perçues pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir les engagements à venir et les réserves liées aux engagements pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir le montant des règlements ainsi que les frais de sinistres.

Évaluation du risque

Le risque de terrorisme est évalué en prenant un scénario d'attentat terroriste similaire à celui de Nice en 2016.

En cas d'attentat, le niveau « VIGILNAT » du gouvernement luxembourgeois est à considérer.

Gestion et atténuation du risque

Au Luxembourg, aucun fonds pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence n'est en place. Par conséquent, les dommages corporels – considérant que toutes les victimes sont de nationalité luxembourgeoise (sinon les fonds des pays respectifs des victimes interviennent)- et matériels causés par l'attaque seraient à charge de la Société.

Le plan de réassurance permet d'atténuer le risque de terrorisme. Il est également limité par la réglementation stipulant que la couverture responsabilité civile automobile peut être limitée à 12,5 millions d'euros pour des dommages résultant d'actes de terrorisme.

C.6.2. Risques d'infrastructure

Sécurité physique des immeubles

Définition du risque

En cas d'absence de contrôle d'identité dans les locaux, des personnes non autorisées pourraient accéder à des documents confidentiels, ce qui mènerait à une perte de données personnelles des clients et à une amende de la Commission nationale pour la protection des données.

Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque

L'octroi / le retrait des badges d'accès sont gérés de manière appropriée suite au renforcement du dispositif de contrôles des accès tels

que la décision d'un logiciel d'inscription des visiteurs à l'entrée et l'accompagnement obligatoire des visiteurs par un employé.

Sécurité informatique

Définition du risque

Si la protection de la confidentialité, de la disponibilité de l'information est inadéquate ou défailante, alors la Société pourrait être vulnérable à une attaque visant ses systèmes d'information.

Évaluation du risque

Dans le cas d'une cyber-attaque, des hypothèses sur les impacts financiers ont été établies sur base d'études externes. Les types de coûts financiers directs et indirects estimés sont :

- Protection des données des clients à la suite d'une brèche
- Améliorations de la cyber sécurité
- Notification de la brèche de données client
- Honoraires d'avocats et frais de litiges
- Amendes de la Commission nationale pour la protection des données
- Relations publiques
- Investigations techniques
- Valeur de la perte de revenus (primes)
- Valeur de la perte de clients
- Dévaluation de la marque
- Interruption opérationnelle

Le calcul de la probabilité de ce risque se base sur un arbre de probabilités et le jugement d'expert.

Gestion et atténuation du risque

Pour limiter au maximum le risque de subir une violation de données, le département informatique procède à une sécurisation et à un suivi constant de son périmètre extérieur grâce à un contrat de security managed services avec un prestataire spécialisé. Un CISO a été engagé afin d'améliorer la gestion des risques liés à la sécurité de l'information, notamment en ce qui concerne le réseau interne, la politique de sécurité,... avec un plan d'action cyber spécifique, des missions d'évaluation des risques et avis ad hoc.

C.6.3. Risques de pilotage

Continuité des activités

Définition du risque

Si la reprise des processus / fonctions considérés critiques à la suite d'un incident majeur ou un désastre n'est pas assurée, et également la prévention et la détection proactive pour contenir un incident avant que celui-ci ne devienne un incident majeur, alors les processus opérationnels seraient perturbés.

Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque

Un plan de la continuité des activités est en cours afin de formaliser les actions à réaliser ainsi que les personnes en charge pour restaurer les opérations pendant et après un désastre.

C.6.4. Risques de stratégie

Image de marque et réputation

Définition du risque

Parce qu'une association, action ou inaction était perçue par les preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires du Groupe LALUX comme inappropriée face à leurs attentes, si l'attractivité de la Société pour ces parties prenantes était réduite directement ou indirectement, alors cela pourrait conduire à une publicité négative, la perte de chiffre d'affaires, des litiges, la perte des affaires des clients existants et potentiels.

Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque

Les efforts de la Société pour préserver sa réputation se font en adhérant aux lois et règlements applicables, et en suivant les valeurs et les principes du Groupe LALUX ainsi que le code de bonne conduite relatif à la publicité en assurance et le code de déontologie.

C.6.5. Risques de non-conformité

Réclamations clients

Définition du risque

Par non-respect des instructions, si des réclamations clients ne sont pas traitées selon les exigences requises par les orientations d'EIOPA, alors le Commissariat Aux Assurances peut émettre des injonctions.

Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque

Les réclamations clients sont gérées de manière appropriée suite au renforcement en cours du dispositif.

Gestion de l'information et des archives

Définition du risque

Le risque de vol ou de destruction d'archives dû à :

- L'inexistence de système de détection et extinction d'incendie, et de système de détection d'intrusion ni d'accès,
- L'accès non sécurisé à des ressources informatiques,

pourrait mener à :

- Ce que des données personnelles notamment de santé de clients soient accessibles / détruites par des personnes non autorisées,
- Une violation de la confidentialité de ces données et de potentielles amendes de la CNPD.

Évaluation du risque

Le niveau de risque inhérent est estimé à modéré.

Gestion et atténuation du risque

Les archives papiers sont centralisées depuis mars 2019.

Un projet effacement est lancé en vue du respect du principe de minimisation de données tel qu'énoncé dans le règlement sur la protection des données personnelles.

Embargos et sanctions financières

Définition du risque

Parce que si la Société entrait en relation d'affaires avec une personne, une entreprise ou groupe associés à des mesures restrictives ou des sanctions, des autorités de contrôle pourraient constater cette action illégale, ce qui mènerait à une sanction du Commissariat aux Assurances.

Gestion et atténuation du risque

Les contrôles pour appliquer la réglementation sur les embargos et sanctions financières sont en cours de modification suite au renforcement du dispositif.

C.7. Autres informations

C.7.1. Exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation

La Société n'a pas d'exposition de transfert de risques à des véhicules de titrisation. En relation avec les contrats d'acquisitions d'actions dans des sociétés d'investissement, la Société est engagée irrévocablement à souscrire à une partie du capital social de ces entreprises à la demande de celles-ci mais pour une limite maximale conclue contractuellement. Au 31 décembre 2018, les souscriptions de capital déjà effectuées sont indiquées sous « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement ». A la même date, la Société est engagée pour un montant de 37,20 millions d'euros en relation avec ces contrats d'acquisitions. Les autres engagements de la Société s'élèvent à 0,61 million d'euros en relation avec différents contrats de leasing et 9,13 millions d'euros concernant le bail locatif.

C.7.2. Concentration des risques

Des contrôles de cumul sont réalisés par le service Support Commercial, principalement en ce qui concerne l'évaluation des risques les plus importants en portefeuille. Les cumuls sont revérifiés par la cellule Actuariat non-vie avec l'aide du courtier de réassurance dans le cadre du renouvellement du traité de réassurance qui les couvre.

C.7.3. Sensibilité des risques

Plusieurs tests de sensibilité ont été réalisés dans deux buts distincts :

- Soit avec l'objectif de tester la résistance de la société face à des situations plus complexes ou plus sévères que celles analysées dans la formule standard, comme par exemple un scénario sur la révision du choc de taux d'intérêt,
- Soit d'évaluer l'impact de décisions qui pourraient être prises par la société en termes de politique d'investissement, de souscription ou de réassurance.

Changement d'allocation des placements financiers

Un test de résistance a été réalisé pour estimer l'impact d'une réallocation des actifs. La réallocation étudiée donne une diminution du ratio de solvabilité de l'ordre de moins de 5%.

Révision du choc taux d'intérêt dans la nouvelle version des spécifications techniques

Au vu des modifications de l'environnement économique de ces dernières années et de l'évolution des marchés, EIOPA souhaite revoir l'élaboration de la courbe des taux sans risque ainsi que sur les chocs retenus pour déterminer le besoin de capital réglementaire pour le risque de taux d'intérêt.

Sur base des résultats, il est observé que le risque de marché est principalement impacté par le risque de taux d'intérêt.

La Société présentant une duration très basse, l'impact sur les valorisations d'un choc sur la partie longue de courbe n'est pas du tout significatif. Le ratio de solvabilité s'en trouve à peine modifié.

Révision du scénario géocodé dans la nouvelle version des spécifications techniques

Les spécifications techniques d'EIOPA précise, dans le cadre du calcul du scénario catastrophe d'origine humaine relatif aux assurances Incendie, que la destruction de la plus grande exposition dans un cercle de 200 mètres doit être envisagée. Les textes sont interprétés comme une détermination de l'exposition en brut de réassurance. Toutefois, cette interprétation est remise en cause sur le marché, et la révision d'EIOPA pourrait aboutir à devoir déterminer l'exposition nette la plus importante de la société. Afin d'analyser la sensibilité de cette interprétation, la Société a effectué le calcul en considérant l'exposition nette de réassurance la plus importante. Le ratio de solvabilité perd alors 52 points de base.

Révision du choc tempête dans la nouvelle version des spécifications techniques

EIOPA souhaite revoir le facteur de choc utilisé au Grand-duché de Luxembourg et appliqué à l'exposition du portefeuille. Celui-ci passe de 0,10% à 0,12%. Le SCR tempête de la Société reste constant ainsi le ratio de solvabilité n'est donc pas impacté.

Adaptation du modèle de best estimate de prime

La cédante de la Société n'enregistre pas de prime émise complète quand un client paye sa prime de façon fractionnée (mensuellement, trimestriellement ou semestriellement). Toutefois, les primes fractionnées non émises restent dues. Cette partie de prime a été entièrement prise en compte dans le calcul du SCR de prime et réserve via le test de résistance. La Société est impactée par ce changement de modèle via son plan d'acceptation.

Cette revue donne une détérioration du ratio de solvabilité de 4,3%.

Sensibilité aux hypothèses de la courbe de taux d'intérêt

Suivant la lettre circulaire 18/8 du CAA, la Société doit évaluer la sensibilité des provisions techniques et des fonds propres aux hypothèses sous-tendant l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente. Cependant, la duration du passif est inférieure à 20 ans. Ainsi, ce test de sensibilité ne s'applique pas.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les valeurs des actifs et passifs sont estimées en appliquant le principe des 4 yeux.

D.1. Actifs

D.1.1. Valeur des actifs par catégorie importante d'actif

Les valeurs des actifs au 31/12 de la période de référence par poste du bilan sont reprises dans le tableau suivant :

Poste du bilan	Valeur Solvabilité II (en EUR)
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,00
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	656.000.420,90
Prêts et prêts hypothécaires	7.535.000,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	52.176.303,32
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	23.660.652,46
Créances nées d'opérations de réassurance	3.677.149,59
Autres créances (hors assurance)	38.174.948,49
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37.783.860,79
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,00

D.1.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales par catégorie importante d'actif

Le principe d'évaluation dans la Directive vise à adopter une approche économique et consistante avec le marché pour la valorisation des actifs et des passifs. Ainsi, pour l'établissement du bilan économique de la Société (bilan Solvency II), ce sont les valeurs de marché et non comptables des actifs qui sont utilisées quand elles sont disponibles. Ceci est le cas pour les actions, les obligations et les fonds communs de placement. De plus, toujours dans un souci de cohérence avec le marché dans le bilan économique, le coût de la réassurance est impacté dans la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Outre les considérations données dans le paragraphe précédent, la valorisation des actifs est réalisée en conformité avec la loi modifiée du 8 décembre 1994 (version coordonnée au 8 août 2016) sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis dans le secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et le Commissariat aux Assurances, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration. Pour les postes actifs dont la valorisation est différente de la valorisation de la loi sur les comptes annuels, la technique de valorisation est décrite ci-dessous.

Actifs incorporels

Les licences informatiques à l'usage de la Société sont comptabilisées comme des actifs incorporels. La valeur des actifs incorporels est mise à zéro dans le bilan Solvency II.

Terrains et des constructions

Sous ce poste figurent trois immeubles à Ettelbruck. Les terrains et constructions ont été évalués en fin d'exercice par un expert indépendant.

Placements dans des entreprises liées et participations

Sous ce poste figurent actuellement les placements dans les sociétés AM BANN, IMMO LALUX RUE PETERNELCHEN, IMMO-LALUX Lighthouse, LALUX RE, DKV Luxembourg et APROBAT.

La valorisation des sociétés immobilières AM BANN, IMMO-LALUX RUE PETERNELCHEN et IMMO-LALUX Lighthouse ont été effectuées par un expert indépendant.

Les participations dans LALUX RE et DKV Luxembourg sont valorisées à hauteur de la valeur Solvency II des fonds propres éligibles au 31/12 de l'exercice.

La participation dans APROBAT est valorisée à hauteur de ses fonds propres au 31/12 de l'exercice.

Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans les fonds communs de placement

Sous la rubrique « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement », la Société détient majoritairement des parts de fonds communs de placement. Il y a actuellement quelques positions d'actions européennes en portefeuille.

Les actifs faisant partie de cette rubrique sont évalués selon leur valeur de marché la plus récente disponible.

Look-through

L'approche par transparence ou la transparisation (encore appelé « look-through ») est abordée dans le Règlement Délégué Solvency II d'octobre 2014 et les orientations sur l'approche par transparence.

La transparisation permet d'obtenir la zone géographique et la devise pour chaque composante d'un fonds. Les calculs sous Solvency II sont appliqués aux expositions indirectes des fonds.

La transparisation est effectuée conformément à la politique de transparisation.

Obligations

Sous le poste « Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe », la Société détient des titres obligataires d'émetteurs étatiques, d'organismes internationaux et de sociétés luxembourgeoises et internationales. Les obligations sont évaluées selon leur valeur de marché, coupon couru compris (« dirty price »), la plus récente disponible.

Actifs corporels et stocks

Solvency II préconise le modèle de la réévaluation des actifs corporels à leurs justes valeurs, sous la condition que cette évaluation soit fiable. La Société n'est pas en mesure de fournir une évaluation fiable, le modèle du coût permis par les normes IAS n'étant pas permis.

Une évaluation récente sur base d'une transaction a permis de constater que la valeur résiduelle est proche de zéro. En conséquence, les actifs corporels sont considérés comme nuls.

D.1.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'actifs

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

Actifs (en EUR)	Delta valeur Solvabilité II et valeur selon loi sur les comptes annuels (en EUR)	Explications
Actifs incorporels	-3.742.355,40	Voir point 1. ci-dessous
Biens immobiliers (détenus pour usage propre)	-4.246.793,51	Voir point 1. ci-dessous
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0,00	Voir point 2. ci-dessous
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	34.350.816,50	Voir point 3. ci-dessous
Actions — cotées	0,00	Voir point 4. ci-dessous
Obligations d'État	9.960.039,80	Voir point 4. ci-dessous
Obligations d'entreprise	11.507.869,67	Voir point 4. ci-dessous
Organismes de placement collectif	18.248.959,89	Voir point 4. ci-dessous
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	- 44.450.068,41	Voir point 5. ci-dessous
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	- 6.521.466,47	Voir point 1. ci-dessous
Total de l'actif	15.107.002,07	

1. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II des actifs incorporels, des immobilisations incorporelles, des actifs corporels et du poste « Subrogations et sauvetages » comme nuls.
2. Cet écart s'explique par la nature même des deux méthodes d'évaluation: la valeur reprise dans les comptes annuels se base sur la valeur d'acquisition historique diminué des amortissements tandis que la valeur Solvabilité II reflète une valeur actuelle des biens immobiliers.
3. Ce delta résulte de la valorisation Solvency II calculée pour ces entreprises liées et participations.
4. La valeur comptable correspond à la valeur nominale des obligations corrigée des baisses de valeur historiques et à la valeur d'acquisition des actions et fonds d'investissements également diminuée des baisses de valeur historiques. La valeur comptable est donc la valeur la plus basse historiquement observée sur ces placements depuis leur détention en portefeuille. La valeur Solvabilité II reflète la valeur actuelle des placements.
5. Ce delta s'explique par le transfert du poste « Créances nées d'opérations de réassurance » vers le passif du bilan Solvabilité II.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques, de la meilleure estimation et de la marge de risque pour chaque ligne d'activité importante

Au 31/12 de la période de référence, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques brutes par ligne d'activité et la marge de risque sont repris dans le tableau suivant:

Identifiant	Ligne d'activité	Best Estimate brut (en EUR)	Marge de risque (en EUR)
LoB2	Assurance de protection de revenu	861.405,17	945.183,18
LoB4	Assurance de responsabilité civile automobile	135.175.725,51	13.754.808,83
LoB5	Autre assurance des véhicules à moteur	13.181.703,49	4.429.864,85
LoB6	Assurance maritime, aérienne et transport	-64.283,80	63.747,24
LoB7	Assurance incendie et autres dommages aux biens	21.910.900,42	11.593.191,65
LoB8	Assurance de responsabilité civile générale	72.284.894,14	6.367.629,06
LoB10	Assurance de protection juridique	4.065.914,24	530.306,45
LoB11	Assurance assistance	263.568,85	35.646,79
LoB12	Assurance de pertes pécuniaires diverses	-142,38	38,64
	TOTAL	247.679.685,64	37.720.416,69

D.2.2. Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses décrites et justifiées dans un document interne à la Société et reprenant tous les détails des méthodes de calculs. Ces hypothèses sont généralement issues d'études statistiques internes reflétant les tendances réellement observées pour la Société. Ainsi, les facteurs de queue de développement, l'inflation, la projection des triangles de paiements / charges ont été calibrés.

Les données et leur cohérence sont vérifiées avant d'entamer les calculs de projection.

Enfin, la suffisance des provisions techniques est assurée par l'identification des éléments constitutifs de la différence entre le montant des provisions techniques calculé selon les règles de la Directive Solvency II et le montant figurant dans les comptes annuels, y compris les réserves pour IBNR et IBNER.

D.2.3. Explication quantitative et qualitative des différences importantes pour chaque ligne d'activité importante

Le provisionnement des charges futures incombant à l'assureur est caractérisé par la prudence. Seule la connaissance approfondie d'un dossier permet d'évaluer la provision nécessaire avec précision. Aussi, pour le volume de petits sinistres ou pour des sinistres plus importants mais en début de règlement, la meilleure estimation des paiements futurs de l'assureur est bien inférieure à la réserve comptable dont il dispose pour y faire face, même si on l'incrémente encore de la marge de risque.

Vu par branche, les réserves comptables sont généralement supérieures aux Best Estimate, ce qui montre que la réservation est prudente.

Ligne d'activité	Provision LUXGAAP (en EUR)	Best Estimate brutes (en EUR)	Différence entre Best Estimate et provisions comptables
Assurance de protection de revenu	10.149.234,57	861.405,17	-9.287.829,40
Assurance de responsabilité civile automobile	154.389.277,22	135.175.725,51	-19.213.551,71
Autre assurance des véhicules à moteur	43.731.770,69	13.181.703,49	-30.550.067,20
Assurance maritime, aérienne et transport	228.077,07	-64.283,80	-292.360,87
Assurance incendie et autres dommages aux biens	85.890.424,55	21.910.900,42	-63.979.524,13
Assurance de responsabilité civile générale	83.000.027,42	72.284.894,14	-10.715.133,28
Assurance de protection juridique	8.365.427,49	4.065.914,24	-4.299.513,25
Assurance assistance	696.034,48	263.568,85	-432.465,63
Assurance de pertes pécuniaires diverses	47,44	-142,38	-189,82

D.2.4. Ajustement égalisateur

Au 31/12 de la période de référence, l'ajustement égalisateur n'est pas appliqué.

D.2.5. Correction pour volatilité

Au 31/12 de la période de référence, la correction pour volatilité n'est pas appliquée.

D.2.6. Courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Au 31/12 de la période de référence, la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas appliquée.

D.2.7. Déduction transitoire

Au 31/12 de la période de référence, la déduction transitoire n'est pas appliquée.

D.2.8. Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Les seules créances en cours sont les soldes non régularisés avec les réassureurs et s'élèvent à un montant de EUR 3.677.149,59 au 31/12 de la période de référence. Conformément aux termes des traités de réassurance, ceux-ci sont apurés au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'élaboration des décomptes.

La Société n'a pas de véhicule de titrisation.

D.2.9. Changement important d'hypothèses

Une adaptation au niveau de la modélisation des frais de gestion des sinistres compris dans le Best Estimate des provisions techniques a été effectuée.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Valeur des autres passifs pour chaque catégorie importante des autres passifs

Au 31/12 de la période de référence, la valeur des autres passifs du bilan Solvency II étaient les suivantes :

Passifs (en EUR)		Valeur Solvabilité 2
Autres provisions techniques		0,00
Passifs éventuels		0,00
Provisions autres que les provisions techniques		30.695.065,28
Provisions pour retraite		4.182.249,49
Dépôts des réassureurs		49.526.401,06
Passifs d'impôts différés		35.752.367,31
Produits dérivés		0,00
Dettes envers des établissements de crédit		0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		18.150.345,47
Dettes nées d'opérations de réassurance		1.315.443,12
Autres dettes (hors assurance)		6.484.297,44
Passifs subordonnés		0,00
	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0,00
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		4.118.439,23
Total des autres passifs		150.224.608,40

D.3.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales pour chaque catégorie importante des autres passifs

Du fait de leur faible matérialité, la majorité des autres passifs ont été évalués selon les lois sur les comptes annuels. Néanmoins, les provisions pour autres risques et charges tiennent compte d'un montant supplémentaire de EUR 35.752.367,31 de dettes d'impôts latentes liées à la constitution des « Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2 ». Par ailleurs, pour le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires », une valorisation selon la norme IAS19 est effectuée chaque année et est dès lors privilégiée dans l'évaluation à des fins de solvabilité. Enfin, le poste A.Bis du bilan selon la loi sur les comptes annuels (c'est-à-dire les postes spéciaux avec une quote-part de réserves) devient nul sous le régime Solvency II.

D.3.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'autres passifs

Pour les postes suivants la valorisation sous le régime Solvabilité 2 est différente de la valorisation pour les comptes annuels :

Le poste « Provisions pour retraite » est évalué en valeur de marché selon la norme IFRS IAS 19 en appliquant les hypothèses IAS19 d'un acteur de la place du Luxembourg. L'actualisation des pensions futures est réalisée en tenant compte de la probabilité de décès du pensionné et de son éventuelle réversion sur le conjoint survivant.

Le poste « Passifs d'impôts différés » est lié à la réserve de réconciliation et est déterminé de la manière suivante. Les ajustements effectués pour les variations sur les fonds propres dans le bilan économique sont regroupés, c'est-à-dire :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques,
- Ajustement des autres postes d'actifs,
- Ajustement des provisions techniques,
- Ajustement des autres postes de passif (hors provision pour impôts différés),

et le taux d'imposition est appliqué pour obtenir la provision pour impôts différés. À noter que dans une vision économique du bilan (bilan Solvabilité 2), les postes spéciaux avec une quote-part de réserves remontent en capitaux propres. Ainsi, le taux d'imposition s'applique sur cette réserve qui est reprise dans l'ajustement des autres postes de passif dans le bilan Solvabilité 2.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'y a pas de méthodes de valorisation alternatives outre les éléments indiqués dans les sections précédentes.

D.5. Autres informations

Aucune autre information concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité n'est à apporter pour la période de référence.

E. Gestion du capital

Le principe des 4 yeux est appliqué pour les valeurs estimées dans les sections suivantes.

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Objectifs

La Société a mis en place une politique de gestion du capital conformément à l'article 44 de la Directive 2009/138/CE et en particulier une politique écrite concernant la gestion du capital en référence à l'article 297 du Règlement Délégué. L'objectif est de promouvoir une approche prévoyante et prudente de régulation dans la planification, la classification, l'évaluation, l'usage, la distribution et la mise à jour du capital sur l'horizon 2018 à 2019. Pour cela, la politique établit une approche structurée à la gestion du capital.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont de / d' :

- Fournir un cadre de principes pour la gestion du capital auquel les sociétés du Groupe LALUX adhèrent afin d'assurer à tout moment la classification correcte des éléments constitutifs et un niveau de fonds propres répondant aux exigences applicables,
- Assurer que les activités du plan de gestion du capital soient conduites et implémentées d'une manière cohérente, approuvée et contrôlée,
- Assurer que les conditions relatives à chaque élément de fonds propres soient claires et sans équivoque quant aux critères à remplir,
- Prendre en considération l'impact de distributions de dividendes sur la composition des fonds propres,
- Identifier, documenter et engager les mesures qui seront décalées ou annulées suite à la distribution de dividendes,
- Contrôler l'émission de nouveaux éléments de fonds propres en concordance avec le plan de gestion du capital à moyen terme,
- Définir des rôles et responsabilités afin d'assurer que les expositions de risques de capital actuels et à venir soient identifiées, mesurées, surveillées, traitées et suivies de façon appropriée,
- Soutenir et encourager les responsabilités en gestion du capital ainsi que la communication avec les parties prenantes,
- Mesurer les activités de gestion du capital, et
- Établir une communication relative à la gestion du capital envers le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration.

Politique

La politique de gestion du capital a été approuvée par le Conseil d'Administration et est revue annuellement.

Procédures

Des procédures relatives à la gestion du capital ont été mises en place.

Selon le profil de risque des sociétés, le principe de proportionnalité s'applique dans l'allègement des procédures liées à la gestion du capital et de la formalisation.

Le système de gestion du capital applicable aux sociétés du Groupe LALUX garantit que les éléments de fonds propres, tant lors de l'émission qu'ultérieurement, répondent aux exigences du régime applicable en matière de capital et de distribution, et soient classés correctement par rapport aux exigences du régime applicable.

Le système de gestion du capital couvre au moins la classification et la réévaluation.

Approche

La revue de la qualité et de la classification des fonds propres est faite annuellement. Le processus de distribution de dividendes est basé sur une approche prudente et vise la continuité à moyen terme.

Changement survenu sur la période de référence

Il n'y a pas eu de changement majeur sur la période de référence.

E.1.2. Informations sur la structure, le montant, la qualité et l'éligibilité des fonds propres

Pour chaque niveau de fonds propres, le tableau ci-dessous représente des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence.

en EUR	Au 31/12/2018				Au 31/12/2017			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital souscrit	100.000.000,00	100.000.000,00	0,00	0,00	100.000.000,00	100.000.000,00	0,00	0,00
Primes d'émission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	264.133.624,82	264.133.624,82	0,00	0,00	209.559.183,83	209.559.183,83	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	383.383.624,82	383.383.624,82	0,00	0,00	322.684.183,83	322.684.183,83	0,00	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	19.250.000,00	19.250.000,00	0,00	0,00	13.125.000,00	13.125.000,00	0,00	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

en EUR	Au 31/12/2018				Au 31/12/2017			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Déductions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	364.133.624,82	364.133.624,82	0,00	0,00	309.559.183,83	309.559.183,83	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles	364.133.624,82	364.133.624,82	0,00	0,00	309.559.183,83	309.559.183,83	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles	364.133.624,82	364.133.624,82	0,00	0,00	309.559.183,83	309.559.183,83	0,00	0,00

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le « tier » 1.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouvelles obligations et d'échéances et d'autre part de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2017 ainsi que de l'évolution des provisions techniques non-vie.

E.1.3. Primes d'émission

Il n'y a pas eu émission de fonds propres au cours de la période de référence.

E.1.4. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation comprend les principaux éléments suivants:

- L'excédent d'actif sur le passif,
- Les dividendes prévisibles, et
- Les autres éléments de fonds propres de base.

L'excédent d'actif sur le passif contient les éléments mentionnés dans le tableau du point E.1.11. Les autres éléments de fonds propres de base correspondent à la somme du capital souscrit et de la prime d'émission.

E.1.5. Créance subordonnée

La Société n'a pas de créance subordonnée.

E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

La Société ne détient aucune participation détenue dans des établissements de crédit ou des établissements financiers, ou des entreprises d'investissement. Par conséquent, les éléments déduits des fonds propres de base au titre de participation, conformément à l'article 68 du Règlement délégué, sont nuls.

E.1.7. Fonds propres auxiliaires

La Société ne détient aucun élément de fonds propre auxiliaire.

E.1.8. Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital

Aucun mécanisme d'absorption des pertes sur le capital n'a été défini. Il s'agit de suivre l'évolution des risques en fonction du profil de risque du Groupe LALUX, décliné en appétit au risque au niveau agrégé puis en tolérances et limites. En cas de sous-couverture, un plan d'action comprenant des mesures correctrices sera déclenché. Différents types de mesures correctrices peuvent être activés en fonction des circonstances telles qu'une augmentation du capital ou un recours à un volume de réassurance plus important.

E.1.9. Fonds propres éligibles

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis par niveau est donné ci-dessous :

en EUR	Total	Tier 1 - illimité	Tier 1 - limité	Tier 2	Tier 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	364.133.624,82	364.133.624,82	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	364.133.624,82	364.133.624,82	0,00	0,00	0,00

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis est égal à celui pour couvrir le capital de solvabilité requis.

E.1.10. Fonds propres soumis aux mesures transitoires

-

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont classés au niveau 1 conformément à l'article 94 de la Directive 2009/138/CE et ne sont pas soumis aux mesures transitoires.

E.1.11. **Explication sur les différences de valorisation des fonds propres**

Cadre de valorisation	Poste bilantaire	Au 31/12/2018 (en EUR)
Fonds propres dans les états financiers	Capital souscrit	100.000.000,00
	Réserves	103.019.134,20
	Réserve légale	10.000.000,00
	Autres réserves	93.019.134,20
	Résultats reportés	2.104,06
	Résultat de l'exercice	76.946.333,05
	Postes spéciaux avec une quote-part de réserves	23.352.993,31
	Total des capitaux propres	303.320.564,62

Cadre de valorisation	Poste bilantaire	Au 31/12/2018 (en EUR)
Excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité	Capital souscrit	100.000.000,00
	Réserve de réévaluation	0,00
	Réserves	103.019.134,20
	Réserve légale	10.000.000,00
	Autres réserves	93.019.134,20
	Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	103.416.053,51
	Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques	-44.450.068,41
	Ajustement des autres postes d'actifs	59.557.070,48
	Ajustement des provisions techniques	101.050.218,60
	Ajustement des autres postes de passif	-12.741.167,16
	Résultats reportés	2.104,06
	Résultat de l'exercice	76.946.333,05
	Excédent d'actif sur passif	383.383.624,82

Les réserves de réconciliation de la loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2 comprennent:

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive Solvency II du poste «Part des réassureurs dans les provisions techniques». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels.
- Ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1.1.
- Ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2.1.
- Ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.1.

E.1.12. Restriction relative à la disponibilité et transférabilité des fonds propres

Tous les éléments des fonds propres sont disponibles, non subordonnés et sans limite de durée. Aucune restriction relative à la disponibilité et la transférabilité des fonds propres existe.

E.1.13. Ratios de solvabilité supplémentaires

-

La Société ne requiert pas de ratio de solvabilité supplémentaire.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Capital de solvabilité requis par module de risque

Au 31/12 de la période de référence, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit.

Module de risque	Capital de solvabilité requis (en EUR)
Marché	77.634.006,26
Crédit	25.583.089,61
Souscription Vie	0,00
Souscription Santé	4.124.299,39
Souscription Non-Vie	122.317.970,04
Opérationnel	8.197.280,16

E.2.2. Minimum de capital requis

Pour le calcul du capital minimum requis linéaire, en dehors des paramètres de calibration définis par EIOPA, les données utilisées sont :

- Les provisions techniques sans marge de risque pour les engagements non-vie après déduction des cessions découlant des traités de réassurance,
- Les primes émises durant l'exercice toutes branches durant les 12 derniers mois, après déduction des primes de réassurance.
- Le minimum absolu du capital minimum requis est de EUR 3.700.000,00 comme indiqué dans le Règlement délégué.

E.2.3. Évolution du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis et le capital minimum requis de la Société s'établissent comme suit pour la période de référence :

en millions d'EUR	au 31/12/2018	au 31/12/2017
Capital minimum requis	36,95	41,38
Capital de solvabilité requis	147,78	165,53

Les changements importants dans le capital de solvabilité requis pendant la période de référence sont liés :

- Au risque de marché,
- Au risque de souscription et
- Aux ajustements.

Le risque de marché a diminué et se justifie principalement comme suit :

- Évolution de la courbe de taux sans risque
- Réalisation d'investissements immobiliers
- Réalisation d'investissements obligataires

Le risque de souscription a diminué et se justifie principalement par la baisse du risque de catastrophe.

Le capital de solvabilité requis final est ainsi diminué de 10,7% durant l'année 2018. Avec la croissance des fonds propres en couverture du capital de solvabilité requis, le ratio de solvabilité passe de 187,01% au 31/12/2017 à 246,40% au 31/12/2018. Le capital minimum requis est diminué d'environ 10,7% durant l'année 2018.

E.2.4. Simplifications utilisées dans la formule standard

Le risque de crédit est soumis à une simplification permettant d'attribuer un capital à risque à chaque réassureur, en répartissant la différence entre le capital à risque de souscription global tenant compte de l'effet d'atténuation lié à la réassurance, et celui obtenu sans prendre en compte cette atténuation.

E.2.5. Utilisation de paramètres propres

La Société n'utilise pas de paramètre propre pour les calculs de la formule standard.

E.2.6. Non-divulgence de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

La Société n'a pas fait l'usage de la faculté de non-divulgence de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Société n'utilise pas la méthode du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Société n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Après les calculs du capital minimum requis et du capital de solvabilité requis, les résultats sont confrontés aux fonds propres exigibles :

- Les principales conditions / hypothèses de ces calculs sont :
 - Sur base des valeurs au bilan ainsi que l'évaluation des risques au 31/12/2018,
 - A un niveau de confiance d'au moins 99,5%,
 - Sur un horizon d'un an.
- Les modules de risque applicables sont calculés et sont les suivants :
 - Souscription non-vie,
 - Souscription santé,
 - Crédit,

- Marché, et
- Opérationnel.
- Les résultats de ces calculs confirment que les niveaux actuels de capitaux sont suffisants.

Au courant de la période de référence, le montant des fonds propres est adéquat au niveau de risque auquel la Société est exposé. Les fonds propres exigibles sont toujours supérieurs au capital minimum requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Aucune autre information concernant la gestion du capital n'est à apporter pour la période de référence.

F. Annexes

F.1. **Rapports quantitatifs**

S.02.01.02 Balance Sheet

S.02.01.02 Balance Sheet				Solvency II value	
				C0010	
Assets	Goodwill			R0010	
	Deferred acquisition costs			R0020	
	Intangible assets			R0030	
	Deferred tax assets			R0040	
	Pension benefit surplus			R0050	
	Property, plant & equipment held for own use			R0060	0,00
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)			R0070	656 000 420,90
		Property (other than for own use)		R0080	0,00
		Holdings in related undertakings, including participations		R0090	156 578 222,24
		Equities		R0100	2 002 516,00
			Equities - listed	R0110	0,00
			Equities - unlisted	R0120	2 002 516,00
		Bonds		R0130	386 929 776,56
			Government Bonds	R0140	144 648 670,03
			Corporate Bonds	R0150	242 281 106,53
			Structured notes	R0160	0,00
			Collateralised securities	R0170	0,00
			Collective Investments Undertakings	R0180	78 967 584,55
		Derivatives	R0190	0,00	
		Deposits other than cash equivalents	R0200	31 522 321,55	
		Other investments	R0210	0,00	
		Assets held for index-linked and unit-linked contracts		R0220	0,00
	Loans and mortgages		R0230	7 535 000,00	
		Loans on policies	R0240	0,00	
		Loans and mortgages to individuals	R0250	0,00	
		Other loans and mortgages	R0260	7 535 000,00	
	Reinsurance recoverables from:		R0270	52 176 303,32	
		Non-life and health similar to non-life		R0280	52 176 303,32
			Non-life excluding health	R0290	52 205 420,96
			Health similar to non-life	R0300	-29 117,64
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked		R0310	0,00
			Health similar to life	R0320	0,00
			Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0,00
		Life index-linked and unit-linked	R0340	0,00	
	Deposits to cedants		R0350	0,00	
	Insurance and intermediaries receivables		R0360	23 660 652,46	
Reinsurance receivables		R0370	3 677 149,59		
Receivables (trade, not insurance)		R0380	38 174 948,49		
Own shares (held directly)		R0390			
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in		R0400			
Cash and cash equivalents		R0410	37 783 860,79		
Any other assets, not elsewhere shown		R0420			
Total assets		R0500	819 008 335,55		

Liabilities	Technical provisions – non-life		R0510	285 400 102,33
		Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	283 593 513,98
		Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
		Best Estimate	R0540	246 818 280,47
		Risk margin	R0550	36 775 233,51
		Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	1 806 588,35
		Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
		Best Estimate	R0580	861 405,17
		Risk margin	R0590	945 183,18
	Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)		R0600	0,00
		Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0,00
		Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
		Best Estimate	R0630	0,00
		Risk margin	R0640	0,00
		Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	0,00
		Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
		Best Estimate	R0670	0,00
		Risk margin	R0680	0,00
	Technical provisions – index-linked and unit-linked		R0690	0,00
		Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,00
		Best Estimate	R0710	0,00
		Risk margin	R0720	0,00
	Other technical provisions		R0730	
	Contingent liabilities		R0740	
	Provisions other than technical provisions		R0750	30 695 065,28
	Pension benefit obligations		R0760	4 182 249,49
	Deposits from reinsurers		R0770	49 526 401,06
	Deferred tax liabilities		R0780	35 752 367,31
	Derivatives		R0790	0,00
	Debts owed to credit institutions		R0800	0,00
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0810	0,00
	Insurance & intermediaries payables		R0820	18 150 345,47
	Reinsurance payables		R0830	1 315 443,12
	Payables (trade, not insurance)		R0840	6 484 297,44
	Subordinated liabilities		R0850	0,00
		Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	
		Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0,00
	Any other liabilities, not elsewhere shown		R0880	4 118 439,23
	Total liabilities		R0900	435 624 710,73
Excess of assets over liabilities			R1000	383 383 624,82

S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business			Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total	
			Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110		11 309 765,53		51 317 528,88	97 891 445,39	509 453,72	89 721 354,73	19 172 084,81		4 501 758,09	78 499,73	370,64					274 502 261,52
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120																	0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	0,00
	Reinsurers' share	R0140		345 147,00		3 836 710,56	49 967 268,72	2 968,33	25 661 205,63	3 119 745,40		0,00	0,00	0,00					82 933 045,64
	Net	R0200		10 964 618,53		47 480 818,32	47 924 176,67	506 485,39	64 060 149,10	16 052 339,41		4 501 758,09	78 499,73	370,64					191 569 215,88
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210		11 328 892,64		51 511 946,87	97 783 712,47	501 556,16	88 853 176,79	18 681 370,22		4 501 384,69	80 252,70	379,50					273 242 672,04
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220																	0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																	0,00
	Reinsurers' share	R0240		345 147,00		3 836 710,56	49 913 402,27	2 968,33	25 610 788,72	3 221 986,05		0,00	0,00	0,00					82 931 002,93
	Net	R0300		10 983 745,64		47 675 236,31	47 870 310,20	498 587,83	63 242 388,07	15 459 384,17		4 501 384,69	80 252,70	379,50					190 311 669,11
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310		2 611 391,66		33 353 959,45	73 553 770,45	149 979,09	46 344 726,43	15 180 140,54		3 643 492,30	813 373,84	0,00					175 650 833,76
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320																	0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																	0,00
	Reinsurers' share	R0340		-409 379,13		-1 020 438,45	37 451 990,25	0,00	14 978 439,10	1 763 561,23		0,00	0,00	0,00					52 764 173,00
	Net	R0400		3 020 770,79		34 374 397,90	36 101 780,20	149 979,09	31 366 287,33	13 416 579,31		3 643 492,30	813 373,84	0,00					122 886 660,76
Changes in other technical provisions	Gross - Direct Business	R0410																	0,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420																	0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430																	0,00
	Reinsurers' share	R0440																	0,00
	Net	R0500		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00					0,00
Expenses incurred		R0550		3 040 403,70		17 095 613,86	10 062 661,01	145 238,25	26 433 013,29	6 782 455,83		1 320 791,27	88 602,96	97,86					64 968 878,02
Other expenses		R1200																	
Total expenses		R1300																	64 968 878,02

			Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance		Total
			Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written	Gross	R1410									0,00
	Reinsurers' share	R1420									0,00
Premiums earned	Gross	R1510									0,00
	Reinsurers' share	R1520									0,00
	Net	R1600									0,00
Claims incurred	Gross	R1610									0,00
	Reinsurers' share	R1620									0,00
	Net	R1700									0,00
Changes in other technical provisions	Gross	R1710									0,00
	Reinsurers' share	R1720									0,00
	Net	R1800									0,00
Expenses incurred		R1900									0,00
Other expenses		R2500									
Total expenses		R2600									0,00

S.17.01.02.01 Non-life Technical Provisions

S.17.01.02.01 Non-life Technical Provisions					Direct business and accepted proportional reinsurance												
					Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial los s	
					C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	
Technical provisions calculated as a whole				R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole				R0050													
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best estimate	Premium provisions	Gross	R0060	0,00	-1 868 042,49		8 862 794,47	5 048 628,99	-116 696,40	-5 105 981,92	8 922 035,94		-441 131,87	19 310,34	-142,38	
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140													
					0,00	-29 117,64		-1 426 080,00	-6 346 007,40	-1 360,18	-5 280 015,59	2 484 047,22		-9 836,87	0,00	0,00	
		Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	0,00	-1 838 924,85		10 288 874,47	11 394 636,38	-115 336,22	174 033,66	6 437 988,72		-431 295,00	19 310,34	-142,38		
		Claims provisions	Gross	R0160	0,00	2 729 447,67		126 312 931,04	8 133 074,51	52 412,60	27 016 882,35	63 362 858,20		4 507 046,10	244 258,51	0,00	
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240													
					0,00	0,00		23 530 546,66	3 826 195,41	0,00	8 538 439,64	26 889 492,05		0,00	0,00	0,00	
		Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	0,00	2 729 447,67		102 782 384,38	4 306 879,09	52 412,60	18 478 442,71	36 473 366,15		4 507 046,10	244 258,51	0,00		
		Total Best estimate - gross			R0260	0,00	861 405,17		135 175 725,51	13 181 703,49	-64 283,80	21 910 900,42	72 284 894,14		4 065 914,24	263 568,85	-142,38
		Total Best estimate - net			R0270	0,00	890 522,81		113 071 258,85	15 701 515,47	-62 923,62	18 652 476,37	42 911 354,87		4 075 751,10	263 568,85	-142,38
		Risk margin			R0280	0,00	945 183,18		13 754 808,83	4 429 864,85	63 747,24	11 593 191,65	6 367 629,06		530 306,45	35 646,79	38,64
		Amount of the transitional on Technical Provisions	Technical Provisions calculated as a whole		R0290												
Best estimate			R0300														
Risk margin			R0310														
Technical provisions - total	Technical provisions - total		R0320	0,00	1 806 588,35		148 930 534,34	17 611 568,35	-536,56	33 504 092,07	78 652 523,20		4 596 220,68	299 215,64	-103,75		
	Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default total		R0330	0,00	-29 117,64		22 104 466,66	-2 519 811,98	-1 360,18	3 258 424,05	29 373 539,27		-9 836,87	0,00	0,00		
	Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total		R0340	0,00	1 835 705,99		126 826 067,68	20 131 380,33	823,62	30 245 668,02	49 278 983,93		4 606 057,55	299 215,64	-103,75		

					Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
					Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
					C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole				R0010					0,0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole				R0050					0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best estimate	Premium provisions	Gross	R0060					15 320 774,66
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	-10 608 370,44
			Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	25 929 145,11
		Claims provisions	Gross	R0160					232 358 910,98
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	62 784 673,77
			Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	169 574 237,21
		Total Best estimate - gross		R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	247 679 685,64
		Total Best estimate - net		R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	195 503 382,32
		Risk margin		R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	37 720 416,69
	Amount of the transitional on Technical Provisions	Technical Provisions calculated as a whole	R0290					0,00	
		Best estimate	R0300					0,00	
		Risk margin	R0310					0,00	
Technical provisions - total	Technical provisions - total		R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	285 400 102,33	
	Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total		R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	52 176 303,32	
	Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total		R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	233 223 799,01	

S.19.01.21.01 - A

Accident year [AY]

Non-life insurance claims

Total Non-life Business

Gross Claims Paid (non-cumulative)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											6298971,68
N-9	R0160	58 351 788,69	19 785 196,82	4 796 652,44	1 742 394,33	1 815 991,58	1 308 018,51	1 984 234,69	769 441,13	290 854,99	386 059,84	
N-8	R0170	69 417 274,17	24 472 420,12	3 794 082,64	2 534 986,28	1 728 179,58	1 283 917,95	365 035,19	432 180,16	317 045,16		
N-7	R0180	71 682 914,27	22 701 358,76	3 295 671,83	1 459 439,48	1 391 675,33	1 214 469,07	840 344,88	258 364,73			
N-6	R0190	70 528 524,66	25 583 096,81	4 380 480,34	1 803 828,94	2 030 915,74	1 535 429,78	878 828,47				
N-5	R0200	75 008 233,50	24 738 531,25	4 181 530,23	2 513 700,09	2 055 980,55	2 179 374,35					
N-4	R0210	76 052 994,47	30 409 618,05	8 419 338,66	2 687 158,65	1 732 935,17						
N-3	R0220	77 329 429,76	24 370 393,29	4 809 101,21	2 111 711,69							
N-2	R0230	80 899 138,32	22 991 725,93	4 392 449,20								
N-1	R0240	78 506 060,85	30 600 726,69									
N	R0250	89 067 604,72										

Accident year [AY]

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	6 298 971,68	368 618 395,83
N-9	R0160	386 059,84	91 230 633,02
N-8	R0170	317 045,16	104 345 121,25
N-7	R0180	258 364,73	102 844 238,34
N-6	R0190	878 828,47	106 741 104,75
N-5	R0200	2 179 374,35	110 677 349,97
N-4	R0210	1 732 935,17	119 302 045,00
N-3	R0220	2 111 711,69	108 620 635,95
N-2	R0230	4 392 449,20	108 283 313,46
N-1	R0240	30 600 726,69	109 106 787,54
N	R0250	89 067 604,72	89 067 604,72
Total	R0260	138 224 071,71	1 418 837 229,82

Accident year [AY]

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											47 639 846,46
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 069 404,55	4 512 716,60	3 249 017,76	
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 370 978,00	5 832 457,17	4 816 328,20		
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 972 039,74	11 704 947,96	10 140 748,29			
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	9 049 333,29	8 117 555,32	7 303 967,44				
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	17 079 387,17	14 285 224,96	15 545 853,54					
N-4	R0210	0,00	0,00	19 480 099,15	18 090 841,32	13 366 706,83						
N-3	R0220	0,00	29 483 931,05	25 044 707,25	22 313 171,17							
N-2	R0230	51 965 449,11	18 297 455,05	12 654 588,13								
N-1	R0240	58 973 081,96	21 795 127,71									
N	R0250	59 914 440,20										

Accident year [AY]

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	47 657 361,32
N-9	R0160	3 195 523,21
N-8	R0170	4 718 924,33
N-7	R0180	9 874 339,68
N-6	R0190	7 055 683,68
N-5	R0200	14 935 804,27
N-4	R0210	12 774 111,24
N-3	R0220	21 298 743,44
N-2	R0230	12 056 439,87
N-1	R0240	20 821 758,54
N	R0250	58 772 859,67
Total	R0260	213 161 549,24

S.23.01.01 Own funds

			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	100 000 000,00	100 000 000,00			
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00				
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
	Surplus funds	R0070	0,00				
	Preference shares	R0090	0,00				
	Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
	Reconciliation reserve	R0130	264 133 624,82	264 133 624,82			
	Subordinated liabilities	R0140	0,00				
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00				
Total basic own funds after deductions		R0290	364 133 624,82	364 133 624,82	0	0	0

Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
	Other ancillary own funds	R0390	0,00				
Total ancillary own funds		R0400	0,00			0	0
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	364 133 624,82	364 133 624,82	0	0	0
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	364 133 624,82	364 133 624,82	0	0	
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	364 133 624,82	364 133 624,82	0	0	0
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	364 133 624,82	364 133 624,82	0	0	
SCR		R0580	147 782 945,31				
MCR		R0600	36 945 736,33				
Ratio of Eligible own funds to SCR		R0620	2,46				
Ratio of Eligible own funds to MCR		R0640	9,86				

			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	383 383 624,82
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	19 250 000,00
	Other basic own fund items	R0730	100 000 000,00
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
		R0760	264 133 624,82
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)		R0790	0,00

S.25.01.21

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0040		
Market risk	R0010	77 634 006,26		
Counterparty default risk	R0020	25 583 089,61		
Life underwriting risk	R0030	0,00		
Health underwriting risk	R0040	4 124 299,39		
Non-life underwriting risk	R0050	122 317 970,04		
Diversification	R0060	-54 321 332,84		
Intangible asset risk	R0070	0,00		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	175 338 032,46		

			Value
			C0100
Operational risk		R0130	8 197 280,16
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140	0,00
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150	-35 752 367,31
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on		R0200	147 782 945,31
Capital add-on already set		R0210	0,00
Solvency capital requirement		R0220	147 782 945,31
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00

S.28.01.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

MCR components		
C0010		
MCRNL Result	R0010	33 859 727,24

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	0,00	0,00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	890 522,81	10 964 618,53
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	113 071 258,85	47 480 818,32
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	15 701 515,47	47 924 176,67
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	506 485,39
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	18 652 476,37	64 060 149,10
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	42 911 354,87	16 052 339,41
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	4 075 751,10	4 501 758,09
Assistance and proportional reinsurance	R0120	263 568,85	78 499,73
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	370,64
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	0,00

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	0,00	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	33 859 727,24
SCR	R0310	147 782 945,31
MCR cap	R0320	66 502 325,39
MCR floor	R0330	36 945 736,33
Combined MCR	R0340	36 945 736,33
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	36 945 736,33

www.lalux.lu



LA LUXEMBOURGEOISE
Société Anonyme d'Assurances
9, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange

Tél.: 4761-1
Fax : 4761-300
groupeLL@lalux.lu

R.C.S. Luxembourg: B 31035